21e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 36 — 7 SEPTEMBRE 1899
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de *l'Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne)

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

LXXXIV

LE LUXE *(suite)*

§ 3. — *Le luxe au point de vue paroissial*

SOMMAIRE. — I. *Motifs de combattre le luxe.* — A). Exemples tirés : — de l'Ancien Testament ; — de l'Evangile ; — des Epitres de saint Pierre et de saint Paul ; — des Pères de l'Eglise : — saint Cyprien, saint Jean Chrysostome, saint Jérôme ; — des conciles de Bordeaux et de Cologne ; — des papes : Pie IX et Léon XIII. — B). Dangers du luxe : — pour la société, — les familles, — les individus : âme et corps.
II. *Moyens de le combattre.* — 1° Donner l'*exemple :* — personnel ; — dans les œuvres : — 4,000 francs de glaces dans une salle d'œuvres ; — dans la charité : — le luxe des premières communions. — 2° Donner un *dérivatif* par l'économie : — les jardins ouvriers ; — les placements dans les caisses d'épargne ; — les livrets scolaires. — 3° Recourir à la *religion :* — Efficacité de son intervention d'après Taparelli, — Léon XIII. — Moyens à employer : — *a*) L'instruction : — curés qui ne parlent pas du luxe, — curés qui en parlent trop. — Elle doit être opportune, — juste, — en rapport avec l'auditoire, — fortement motivée, — réservée ; — il est prudent de lire son sermon. — *b*) Les congrégations de jeunes filles. — Difficulté pour y faire admettre la simplicité parfaite. — Une surprise en chemin de fer. — Histoire de crinolines. — Les institutrices d'aujourd'hui. — *c*) La direction de la conscience. — Saint François de Sales : — ses conseils ; — sa manière d'agir à l'égard de sainte Jeanne de Chantal : — l'enseigne, — les dentelles et les glands ; — de Françoise de Chantal : — les frisons, — les épingles pudiques, — les collets montants. — Ce que l'on peut donner à la mode : — d'après une religieuse, — d'après une dame du monde.

Il peut bien se faire, avons-nous dit, que telle ou telle personne ne commette que des fautes vénielles par les excès du luxe ; toutefois ces excès *pris dans leur ensemble* constituent un abus contre lequel nous devons réagir comme curés, représentant l'Eglise.

Comme cette obligation présente dans son exécution des difficultés devant lesquelles la nature pourrait regimber, il est utile de bien établir les bases sur lesquelles elle repose. Nous allons donc étudier le luxe d'après l'Ecriture sainte et la tradition catholique ; ensuite nous indiquerons les remèdes à employer.

I. — Ce n'est pas d'aujourd'hui que le luxe règne dans le monde comme l'apanage de la plus belle moitié du genre humain. Le Psalmiste avait écrit : *Filiæ eorum compositæ, circumornatæ ut similitudo templi.* Isaïe a donné un commentaire détaillé de cette boutade :

Les filles de Sion, dit-il, s'élèvent avec orgueil et vanité ; elles marchent la tête haute, le regard plein d'affectation et en cadençant leurs pas ; mais bientôt le Seigneur découvrira leur front superbe et les dépouillera de leur chevelure. Il leur ôtera leurs magnifiques chaussures, leurs réseaux, leurs bijoux, leurs colliers, leurs bracelets, leurs aigrettes, leurs anneaux, les perles qui retombent sur leur front, leurs parfums, leurs pendants d'oreilles, leurs habits si variés, leurs manteaux, leurs robes traînantes, leurs miroirs, le lin qui les couvre, leurs bandelettes et leurs voiles. Au lieu de parfums, elles répandront une odeur fétide ; des lambeaux seront leur ceinture et un cilice revêtira leur corps dépouillé de sa beauté [1].

— Le remède est radical, mais il n'est pas à notre portée. Il faut avouer tout de même qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. et que les filles d'Eve ont toujours eu les mêmes goûts et ont toujours trouvé le moyen de les satisfaire. On croirait lire l'inventaire d'une demi-mondaine de nos jours.

— Notre-Seigneur a condamné le luxe en défendant de se préoccuper du vêtement.

Aux temps apostoliques, nous avons deux recommandations émanant des apôtres eux-mêmes, sous l'inspiration du Saint-Esprit, au sujet du luxe des femmes.

Saint Pierre écrivait dans sa première Epître, en parlant des femmes chrétiennes : « Ne cherchez

[1] Psaume CXLIII, 12 ; Isaïe, III, 16-24.

pas la beauté dans la frisure des cheveux, ou dans les éclats de l'or, ou dans le luxe des vêtements.[1] »

Saint Paul, qui a expliqué dans ses épîtres les mystères les plus élevés de la prédestination et de la grâce, n'a pas dédaigné d'abaisser ses regards jusque sur les coutumes et les modes de son temps, ni de donner aux femmes chrétiennes formées par ses disciples des règles pour porter sans dangers leurs vêtements de fête. Il ne leur défend pas de se parer : *Similiter et mulieres in habitu ornato:* mais il veut qu'elles observent dans leur parure la modération et la pudeur : *Cum verecundia et sobrietate ornantes se.* Lui aussi proscrit la frisure des cheveux, les bijoux et les vêtements précieux : *Et non in tortis crinibus, aut auro, aut margaritis, vel veste pretiosa*[2].

Rien de plus fréquent dans la littérature patristique que des charges à fond contre le luxe. Ainsi saint Cyprien déclare que ce sont les démons qui ont appris aux femmes à fabriquer le fard, les bracelets, les vains ornements, et il leur reproche de faire de leurs parures immodestes un glaive qui perce le cœur et un poison qui donne la mort.

C'est saint Jean Chrysostome qui le plus souvent a condamné le luxe ; de fait il n'y a point de sermon où il n'en montre les dangers. Cette liberté de langage ne tarda pas à le rendre suspect à la cour, et il mourut martyr, sacrifié au démon du luxe comme saint Jean-Baptiste l'avait été au démon de la danse. Enfin saint Jérôme condamne d'un mot à l'emporte-pièce les décolletages de son temps : *quibus vestita corpora nudantur.*

Les conciles contemporains n'ont pas jugé au-dessous d'eux de s'occuper du luxe, d'en montrer les dangers et d'inviter les curés à le combattre de toutes leurs forces. Nous ne citerons que deux passages, dont l'un est du dernier concile de Bordeaux :

Longe absunt majores nostri qui domi et sibimetipsis parci et simplices, publice pro Deo et propter Deum largi erant et magnifici, in eleemosynis pauperum, in templorum ædificatione et exornatione ! — Forsitan ad hæc patrum exempla convertere corda filiorum frustra niteremur. — Nec ideo omittemus fideles ab hujus saltem mali excessibus præmunire, et notare et reprehendere illum sæcularem luxum in dies crescentem et augescentem, qui a proceribus ad infimam plebem ita grassatur, et omnium facultates ita excedit, ut inde cujusque penus absumatur, nec ulla pars plerumque magnarum opum in pia opera superefluere possit. Hoc enim agunt nimiæ conviviorum lautitiæ, vestium exquisitæ copiæ, ædium et supellectilis ambitiosus apparatus, sed maxime cultus muliebris. In hisce grave latet periculum. Caveant ergo quicumque sibi et suis religioni et patriæ ruinam parare nolunt aut parantibus obsecundare.

Le Concile de Cologne, tenu en 1863, dit aussi :

Condolemus malo eorum, qui in vestituum specie nimium luxum secuti, modestiam christianam respuunt, semet inutilibus expensis gravant, supra conditionem suam se efferunt, educationi prolium suarum necessaria media subtrahunt, pacem domesticam suis exactionibus turbant et felicitatem matrimonii impendunt.

Les papes ont parlé dans le même sens. Nous verrons plus loin avec quel soin Léon XIII prêche l'économie, ennemie du luxe, aux ouvriers et aux artisans.

Je vous citerai, parce qu'elle est des plus explicites, une lettre adressée par Pie IX, en 1869, à Mme de Gentelles, qui venait de publier un livre très intéressant sur le luxe des femmes :

C'est lui (le luxe dans la mise) qui, par les soins recherchés du corps et de la chevelure, soins qu'on renouvelle même plusieurs fois le jour, absorbe le temps qu'on devrait consacrer aux œuvres de piété et de charité, et aux devoirs de la famille ; c'est lui qui provoque aux réunions brillantes, aux promenades publiques et aux spectacles ; c'est lui qui apprend à courir de maison en maison, sous prétexte de devoirs à remplir, et à s'y livrer à l'oisiveté, à la curiosité, aux conversations indiscrètes.

C'est lui qui sert d'aliment aux mauvais désirs, lui qui consume les ressources que l'on devrait réserver pour ses enfants, et enlève à l'indigence les secours qui lui viendraient si à propos.

C'est lui qui si souvent désunit les époux, et plus souvent encore empêche la conclusion des mariages, car il se trouve à peine des hommes qui consentent à se charger d'une si énorme dépense.

Comme le disait Tertullien : « On étale dans un très petit écrin un immense patrimoine ; on met dans un collier dix millions de sesterces ; une tête frêle et délicate porte le prix des forêts et des îles ; de fines oreilles absorbent les revenus d'un mois ; la main gauche joue de chacun de ses doigts avec autant de sacs d'or ; la vanité donne la force à un seul corps, à un corps de femme, de porter un capital énorme. »

Or, l'expérience le démontre, cet éloignement du mariage fournit au désordre un nouvel aliment. En outre, c'est à peine si ces frivolités, qui désunissent la famille, permettent l'entretien d'une mutuelle intimité ; c'est à peine si on accorde à la religion ce que réclame la pratique la plus commune. On sacrifie au luxe l'éducation des enfants ; on abandonne pour lui le soin des intérêts domestiques ; il n'y a plus d'ordre dans la maison ; elle est bouleversée. Dès lors on encourt la réprobation de l'apôtre : *Si quelqu'un n'a pas soin des siens et surtout de ceux de sa maison, il a renié la foi et il est pire qu'un infidèle.* Mais comme une ville se compose de familles, une province de villes, un royaume de provinces, la famille ainsi gâtée, corrompue, empoisonne de sa contagion la société tout entière et lui prépare insensiblement ces calamités qui aujourd'hui nous accablent de toute part.

Fasse le ciel qu'un grand nombre de femmes s'unissent à vous pour détourner d'elles-mêmes, de leurs proches et de leur patrie, la cause de tant de maux, et que par leur exemple elles apprennent aux autres à rejeter loin d'elles tout ce qui dépasse le soin d'une parure honnête ! Que toutes se persuadent bien que pour se concilier l'estime et l'affection de leurs maris, elles n'ont pas besoin de coiffures si coûteuses, de toilettes si splendides ; mais bien plutôt de cultiver la vertu, car toute leur gloire leur vient du dedans. C'est la grâce ajoutée à la grâce que la femme simple et pudique. Seule, enfin, elle recueillera des éloges, la femme qui craint le Seigneur.

Vous le voyez, le luxe est une cause de ruine :

a) Pour la société, en empêchant les mariages et en provoquant aux désordres les plus honteux ;

[1] I Petr., III, 3.
[2] Timoth., II, 9. — Cf. Mgr Besson, *Le Décalogue*, t. II, p. 163.

b) Pour les familles, en mettant la désunion entre les époux, en faisant négliger le soin des enfants, en dissipant les ressources matérielles, au point d'amener la gêne ou la ruine;

c) Pour les personnes elles-mêmes, en faussant leur esprit et en jetant dans leur âme le germe des passions mauvaises. — On peut ajouter les dangers qu'il fait courir à la santé et même à la vie. Montaigne disait des femmes de son temps : « Pour faire un corps bien espagnol, quelle géhenne ne souffrent-elles pas ? Guindées et sanglées, avec de grosses coches sur les costez jusques à la chair vive. Ouy, quelquefois à en mourir. » Nos contemporaines en font bien autant !

II.—Peindre le mal sous des couleurs saisissantes ne servirait pas à grand'chose, si l'on n'avait les remèdes à y opposer. Ici commence réellement notre rôle; aussi expliquerai-je avec détail les remèdes préconisés par les hommes compétents.

1° L'EXEMPLE. — *a) L'exemple personnel.* « Caveamus et nos etiam sacerdotes ; bonum exemplum præbeamus plebi ; arceamus a domo nostra, a nostro vestitu, a mensa, a vivendi modo quidquid luxum olet ; simusque veri ministri et imitatores Illius qui natus in stabulo, per totam vitam non habuit lapidem in quo caput reclinaret, obiit spoliatus omnibus, et in sepulchro alieno fuit sepultus [1]. »

b) L'exemple dans les œuvres. Il faut éviter le luxe dans les lieux de réunion destinés aux ouvriers catholiques. De fait, ce sont pour la plupart des gens pauvres. Que tout y respire la propreté, l'ordre, la salubrité, c'est fort bien ; mais qu'on n'y rencontre pas les dehors de la richesse. Le P. Godts parle d'une salle destinée aux membres de l'*Œuvre de Saint-François-Xavier*, où l'on voyait cinq glaces de 400 francs chacune. « Quoi ! dit-il, pour 2000 francs de glaces dans une salle destinée à des pauvres ! Est-ce sagesse et prudence ? Quand l'ouvrier quitte ce palais luxueux, de quel œil doit-il regarder son humble toit ! Enfin c'est le cas de dire : *Ad quid perditio hæc ?* »

c) L'exemple dans la charité. Il est des curés, dit encore le P. Godts, qui propagent eux-mêmes l'amour du luxe et la vanité de la parure. Quand arrive la première communion, ils donnent aux parents de l'argent pour mettre les jeunes filles pauvres sur le même pied que les autres. C'est joliment s'éloigner de la simplicité d'autrefois, et même des règles de la droite raison.

De fait, au jour de la première communion, quand il s'agit de s'approcher de Jésus, l'humilité même, on voit des jeunes filles fort pauvres, qui même assez souvent vont mendier, portant des vêtements blancs de peu de solidité, ornées de couronnes et de voiles inutiles, chaussées de souliers qui ne dureront pas même un été, de sorte qu'on peut leur appliquer la parole du psalmiste : *Compositæ, circumornatæ ut similitudo templi.* N'est-ce pas jeter dans ces cœurs, déjà si naturellement enclins à la vanité, l'amour du luxe et des pensées d'orgueil ? N'est-ce pas leur donner l'occasion d'une foule de distractions coupables précisément au jour où elles ont plus besoin de se recueillir dans une franche et sincère dévotion ?

[1] Godts, *Scopuli vitandi*, p. 290.

On ne manque pas d'excuses pour justifier sa conduite. — Je voudrais bien faire autrement, dira tel curé, mais je n'ose pas, dans la crainte de compromettre mon autorité en soulevant toute la paroisse contre moi. — Admettons qu'une pareille mesure provoque une petite émeute ! Ce n'est là qu'une tempête passagère, tandis que les fruits demeureront. D'ailleurs, il y a possibilité de prévenir les murmures en expliquant sa conduite. On choisit le moment favorable, quelque temps avant les premières communions, pour expliquer sa pensée : « Je continuerai désormais à donner les mêmes sommes pour les enfants pauvres, mais je veux qu'elles soient employées à acheter des objets moins apparents, mais de meilleure qualité et de plus de durée. » On aura bientôt l'approbation des parents et de tous les gens sérieux.

D'autre part, pour empêcher les comparaisons défavorables, on peut agir auprès des parents riches afin de les déterminer à donner le bon exemple en adoptant la simplicité pour les vêtements de première communion.

2° DONNER UN DÉRIVATIF AU LUXE EN CONSEILLANT L'ÉPARGNE pour agrandir le patrimoine. C'est dans la constitution *Rerum novarum* que nous trouvons énoncé et justifié ce remède.

> L'ouvrier qui percevra un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille, suivra, s'il est sage, le conseil que lui donne la nature elle-même ; il s'appliquera à être parcimonieux et fera en sorte, par de prudentes épargnes, de se ménager un petit superflu, qui lui permette de parvenir un jour à l'acquisition d'un modeste patrimoine. Il importe donc que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent autant qu'il est possible dans les masses populaires. Ce résultat une fois obtenu serait la source des plus précieux avantages, et d'abord d'une répartition des biens certainement plus équitable. En outre, la terre produira toute chose en plus grande abondance. Car l'homme est ainsi fait, que la pensée de travailler sur un fonds qui est à lui, redouble son ardeur et son application. Il en vient même jusqu'à mettre tout son cœur dans une terre qu'il a cultivée lui-même, qui lui promet à lui et aux siens non seulement le strict nécessaire, mais encore une certaine aisance.

Voilà certainement la pensée très profonde qui a donné naissance à l'œuvre moralisatrice par excellence des *Jardins ouvriers*. Avec un capital prêté par un bienfaiteur généreux, on achète un terrain propre à la culture maraîchère ; partagé en lots d'égale valeur, il est mis, moyennant une minime redevance, à la disposition des familles ouvrières pour la culture des légumes, sous la direction de jardiniers de bonne volonté qui fournissent les semences et les conseils. Au bout de peu de temps et par des annuités très faibles, le jardin devient la propriété de l'ouvier, qui déserte

le cabaret pour ses plantations potagères et ses fleurs. Dioclétien se consolait dans sa solitude en cultivant des choux, et bien des ouvriers commencent dans leur jardinet une vie nouvelle qui amène la prospérité, le bonheur et la santé dans le ménage.

Les ouvriers ne peuvent employer tout leur superflu en propriétés immobilières ; il leur faut un placement à vue, qu'ils puissent dans un cas de besoin pressant réaliser facilement.

Le placement dans les caisses d'épargne n'est pas l'idéal, au point de vue de l'économie sociale. La caisse d'épargne a le grand inconvénient de mettre à la disposition de l'Etat toutes les ressources privées, comme la loi des finances y met le traitement de tous les fonctionnaires. Etant donné que l'Etat emploie ces versements à mesure qu'ils lui sont confiés, il s'ensuit que dans un moment de gêne générale les remboursements se trouveraient impossibles.

Malgré cela, il est utile de développer dans les âmes le désir d'avoir un livret de caisse d'épargne, afin de pousser à l'économie et d'enlever ainsi un aliment au luxe. Aux yeux de la jeune fille, on fait miroiter la pensée d'avoir à sa disposition une somme importante pour le jour où elle fera son trousseau. Le jeune homme sera plus sensible à l'espoir de puiser à discrétion dans son livret et de ne pas faire toujours appel à la bourse paternelle, quand il sera au régiment. Enfin les parents comprennent facilement qu'une petite réserve est de toute utilité pour les jours où il y aurait un chômage forcé, une maladie un peu sérieuse, une fête de famille de quelque importance, etc.

Dans le monde universitaire, on pousse à la formation des livrets de caisse d'épargne pour les enfants des écoles laïques. Au lieu de livres de prix, on distribue un livret au nom de l'élève, sur lequel on a inscrit une somme de cinq, dix ou vingt francs, comme amorce et première mise de fonds. Plusieurs de nos écoles libres ont suivi l'idée, qui a du bon pour enseigner l'économie et détourner du luxe.

3° L'INFLUENCE RELIGIEUSE. — Les économistes eux-mêmes, comme Taparelli, déclarent que si l'on veut faire pénétrer efficacement le sentiment de la simplicité dans les âmes, il faut recourir à la religion, sans laquelle il n'y a pas et ne saurait y avoir de vraie moralité [1].

Léon XIII exprime la même pensée avec son autorité souveraine :

> Les mœurs chrétiennes, dès qu'elles sont en honneur, exercent naturellement sur la prospérité temporelle leur part de bienfaisante influence ; car elles attirent la faveur de Dieu, principe et source de tout bien ; elles compriment le désir excessif des richesses et la soif des voluptés, ces deux fléaux qui trop souvent jettent l'amertume et le dégoût dans le sein même de l'opulence ; elles se contentent d'une vie et d'une nourriture frugales et suppléent par l'économie à la modicité du revenu, loin de ces vices qui consument non seulement les petites, mais les plus grandes fortunes et dissipent les plus gros patrimoines [1].

[1] Taparelli, *Saggio teoretico di diritto naturale*, dissert. IV, c. 3.

C'est donc à la religion ou au sentiment religieux qu'il faut faire appel pour lutter contre le luxe. Les moyens à employer sont l'instruction, les règlements prohibitifs des congrégations, et l'action personnelle du directeur de la conscience.

A). *L'instruction.* Il faut, ici comme ailleurs, d'abord faire connaître la vérité aux fidèles. Il est nécessaire qu'ils sachent les dangers qu'entraîne le luxe pour les individus, les familles et la société tout entière. Deux abus sont à éviter : trop parler ou ne pas assez parler. Il en est qui se croisent les bras en disant : « La plaie est tellement étendue, le mal si enraciné, l'habitude à ce point invétérée, que je n'aboutirai à rien et qu'il vaut mieux me taire. » De fait, ils regardent passer le flot envahissant et finissent par y voir un état de choses tout naturel, une situation nécessaire à laquelle il faut s'habituer comme on le fait avec tout mal qu'on ne peut empêcher. C'est surtout parmi les jeunes qu'on retrouve ces tenants du laisser-aller.

D'autres, au contraire, voient le luxe partout et le combattent *opportune et importune*. Leur point de départ est bon, mais sont-ils bien sûrs de ne pas dépasser le but ? On finit par s'habituer à tout. D'autre part, les ressources oratoires d'un homme ne sont pas à ce point illimitées qu'il ne retombe souvent dans les mêmes idées, les mêmes exemples et parfois les mêmes termes, que retiennent facilement ceux qui nous entendent fréquemment. Aussi quand quelqu'un de ces grands pourfendeurs du luxe commence sa diatribe, il est accueilli par un sourire de pitié : « Monsieur le curé est revenu à sa marotte aujourd'hui ! » Voilà le plus clair résultat d'une prédication trop fréquente.

En somme, pour être efficace, une instruction sur le luxe doit être : *a*) *opportune*, c'est-à-dire amenée par les circonstances, par exemple par le cours des instructions, ou par quelque scandale ;

b) *Juste*, tant au point de vue de l'économie sociale que de la conscience : il ne faut condamner que ce qui est condamnable, et ne point partir en guerre contre des moulins à vent ;

c) En rapport avec l'auditoire : à des dames du grand monde, on fera entendre sur le luxe des considérations différentes de celles qu'on présente à des jeunes filles des champs, puisque les excès sont ici tout à fait relatifs et variables suivant les conditions ;

d) Fortement motivée : tonner contre le luxe sans expliquer les motifs naturels et surnaturels que l'on a de le poursuivre, c'est faire œuvre inutile. On ne se décide à combattre qu'à la vue de dangers imminents ;

[1] Encyclique *Rerum novarum*.

c) Réservée : il est des détails qu'on lit, mais qu'on n'aime pas entendre.

Aussi est-il à conseiller, comme pour tous les sujets délicats, d'emprunter un discours sur le luxe à un prédicateur en renom et d'en faire la lecture : on est plus sûr par là et de ne rien omettre d'important, et de pouvoir appuyer sur les passages les plus tranchants sans être accusé de personnalités. Dans ces cas, l'opinion publique se charge de mettre les points sur les i.

B). *Les congrégations de jeunes filles* sont un excellent milieu pour combattre le luxe. Plusieurs moyens peuvent être employés ici.

Il en est qui, par un règlement sévère, proscrivent dans leur congrégation tout signe de luxe, soit dans le vêtement, soit dans la coiffure. Grâce à cela, ils ont pu garder une simplicité patriarcale dans la paroisse ; et même au loin, dans le tourbillon des grandes villes, les jeunes filles expatriées continuent à porter les modes de leur pays d'origine. C'est fort bien quand on peut obtenir un tel résultat.

D'autres sont moins heureux. Proscrire l'usage des chapeaux et des vêtements à la mode dans la congrégation, serait en éloigner toutes les personnes d'un rang un peu relevé et par avance la condamner aux sarcasmes.

De plus, une expérience quotidienne démontre que la femme se retrouve toujours et reprend, sous une autre forme, les sacrifices que l'on a imposés à sa vanité. Ce qu'elle ne peut porter chez soi, elle le portera ailleurs ; il suffit que ce soit le fruit défendu, pour qu'elle y tienne davantage. Un curé était fier de maintenir la coiffure de lingerie dans sa paroisse, malgré les appâts de la ville voisine. Il fut singulièrement étonné un jour, en ouvrant la portière d'un wagon, de voir dans le compartiment les dignitaires de sa Congrégation portant de magnifiques chapeaux qu'elles n'avaient pas eu le temps de cacher dans les discrètes profondeurs de leurs valises.

Au temps, déjà lointain, des crinolines, que de tourments chez beaucoup de curés pour les proscrire, et que de fertiles inventions chez les jeunes filles pour les porter quand même ! Heureuse mode qu'on pouvait dissimuler à discrétion, et qu'un ressort d'acier enroulé en spirale, permettait de rétablir en un clin d'œil au moment opportun !

Je pourrais vous citer telle paroisse, fort bien notée alors, d'où le curé, maître absolu, était sorti heureux pour un poste plus élevé, emportant de tous les membres de la Congrégation la promesse formelle de leur persévérance dans la simplicité. On était au cinquième dimanche après Pâques : le jour de l'Ascension, on se serait cru dans une ville. Trois jours avaient suffi pour faire oublier toutes les promesses. Il y a trente ans de cela, et on ne parlait pas de laïciser les écoles de filles pour confier les enfants à des institutrices qui font étalage de ce luxe criard que vous connaissez.

— Qu'est-ce donc aujourd'hui, où toutes les têtes sont sens dessus dessous !

C). — Aujourd'hui, c'est plutôt par la persuasion que par la force qu'on luttera avantageusement contre le luxe, même dans les congrégations de jeunes filles. En somme, c'est par une action personnelle sur les âmes qu'un confesseur prudent arrivera à modérer les excès du luxe. Pour marcher d'un pas sûr dans une question aussi délicate et d'une pratique journalière, nous interrogerons les personnes les plus compétentes.

a) Saint François de Sales. « Soyez propre, dit-il à sa Philothée ; qu'il n'y ait rien sur vous de traînant et de mal agencé. C'est un mépris de ceux avec lesquels on converse d'aller entre eux en habit désagréable ; mais gardez-vous bien des afféteries, vanitez, curiositez et folastreries. Tenez-vous toujours tant qu'il vous sera possible, du côté de la simplicité et modestie, qui est sans doute le plus grand ornement de la beauté et la meilleure excuse pour la laideur [1]. »

Ces conseils, saint François de Sales en pressait l'exécution chaque fois que l'occasion s'en présentait. On connaît la direction donnée à Mme de Chantal. Un jour qu'elle était venue au dîner un peu plus parée et ajustée qu'à l'ordinaire :

— Madame, lui dit-il en souriant, auriez-vous envie de vous remarier ?

— Oh ! non, Monseigneur, répondit-elle vivement.

— Eh bien, il faudrait mettre à bas l'enseigne.

L'enseigne disparut le lendemain. Un autre jour, saint François de Sales remarqua « certaines petites dentelles de soie à son attifet de crêpes. » « Madame, lui demanda-t-il, si ces dentelles n'étaient pas là, laisseriez-vous d'être propre ? » Le soir même, elle les décousait elle-même.

Une autre fois, voyant des glands aux cordons de son collet, le bienheureux les prit par le bout et lui dit en souriant : « Madame, votre collet laisserait-il d'être bien attaché, si cette invention n'était au bout du cordon ? » Aussitôt elle prit des ciseaux et coupa elle-même ces glands [2].

Saint François de Sales suivit la même règle de conduite avec Françoise de Chantal. Un jour il lui détacha lui-même du cou quelques colifichets qu'il trouvait superflus. Dans une autre circonstance, la rencontrant dans une de ses brillantes toilettes, il lui dit : « Françon, je suis assuré que notre mère ne vous a pas ainsi habillée, » et il lui présenta des épingles pour l'avertir tacitement qu'elle avait la gorge trop découverte. Une autre fois, il la vit fort ajustée avec quantité de rubans et de frisons. Cachant lui-même quelques-uns des frisons sous ses coiffes : « Vous cacherez bien, dit-il en souriant, le reste sans secours ; il ne faut pas vous ôter ce mérite, et vous verrez que vous serez plus agréable à Dieu que vous ne l'auriez été au monde. »

Cependant il voulait que cette jeune fille « fût un petit jolie », qu'elle fût vêtue selon son rang et

[1] *Introduction à la vie dévote.*
[2] Mgr Bougaud, *Histoire de sainte Chantal*, t. I, p. 202.

que sa toilette ne fût pas oubliée de Mme de Chantal. Il écrivait à cette dernière : « Je suis allé voir ma sœur de Bréchard... Elle me dit que notre fille de Rabutin s'attristait et pleurait de n'avoir pas de quoi se parer, et je lui dis qu'il fallait lui faire un beau collet pour les fêtes, et que cela suffirait en attendant mieux à votre retour. Je pense que cette fille croit que ce soit un grand contentement d'avoir ces dentelles et ces collets montants (vous voyez bien que j'en sais quelque chose), et il est bon de la charger de cela, parce que quand elle verra que ce n'est pas si grande fête elle reviendra à elle [1]. »

b) Laissons parler une religieuse s'adressant à des jeunes filles chrétiennes :

Nous ne leur demandons pas, dit-elle, de se vêtir à la grecque ou à la romaine, pas même à l'antique, ou comme Jeanne d'Arc ; ce ne serait bon ni pour elles, ni pour la religion, qui ne défend pas les ajustements et les parures raisonnables. Le rôle donné par Dieu à la femme étant de plaire, il est tout naturel qu'elle soit gracieuse et s'habille avec une simplicité de bon goût. Il faut en tout de la mesure et de la vérité.

La mode a sa raison d'être ; elle représente la variété qui est un agrément. Dieu n'a-t-il pas mis la variété partout dans le monde ? La sagesse ne consiste pas à mépriser la mode, mais à n'être ni la première ni la dernière à l'adopter, et à ne la suivre qu'avec raison et tempérance [2].

c) Ecoutons maintenant une femme du monde :

Il faut donc *subir* la mode, puisqu'on ne peut rejeter son joug ; il faut tenir compte de ses arrêts, sous peine d'être ridicule ou de paraître déguisée, mais non la suivre dans ses extravagances, ses caprices et ses folies... Une femme doit être bien habillée, cela tient au respect qu'elle doit à elle-même et aux autres... J'ai beaucoup de peine à croire que le souci de la personne morale aille avec le désordre de la toilette. Le lien intime entre l'intérieur et l'extérieur pousse à l'harmonie des deux. Je sais bien que l'on pourrait me citer de nombreux exemples contraires à ce que j'avance ; mais néanmoins j'ai cent fois remarqué l'analogie existant entre le soin de la toilette et celui de l'âme. Et je trouve tout naturel ce que me disait une femme de mes amies : « Je ne me soigne jamais tant que lorsque mon âme est en progrès ; mon besoin de perfectionnement s'étend alors à tout, aux moindres détails de mon ameublement et de ma toilette [3]. »

Arrêtons-nous, il en est temps, sur ces conseils de modération.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Nous venons d'avoir une conférence où il était question du rôle de l'Etat dans l'enseignement. Le conférencier a prétendu que l'Etat n'avait aucune mission pour enseigner ; ce qui a soulevé une discussion où naturellement a paru plus d'ombre que de lumière. Je m'adresse en fin de compte à l'*Ami* pour savoir s'il existe des principes naturels ou positifs qui donnent à l'Etat une mission, un droit d'enseigner, et dans ce cas que doit-il enseigner ? Pour moi, en envisageant la chose au point de vue naturel et chrétien, il me semble que l'Etat n'a aucune mission pour enseigner. Il n'a rien à enseigner. Il peut protéger l'enseignement, lui accorder des faveurs ; mais l'enseignement doit être basé sur les principes naturels et les principes chrétiens que l'Eglise elle-même a mission de faire connaître au monde.

Je vous soumets cette question avec l'espoir que vous y répondrez dans votre savante revue.

R. — Vous soulevez là, cher confrère, un très gros problème de philosophie sociale et de droit naturel. La question vaudrait la peine d'être traitée à fond, à cause de son extrême importance et de sa difficulté. En attendant qu'un collaborateur plus compétent et moins occupé que celui qui a l'honneur de vous répondre, vous donne quelque jour entière satisfaction, voici, en résumé, les principales conclusions qui dominent la controverse.

I. — *L'Etat a-t-il le droit d'enseigner ?* De droit propre et inné, *non ;* de droit dévolutif, *oui ;* ce qui revient à dire pratiquement, pour ce qui concerne nos sociétés actuelles, que l'Etat a le droit — et le devoir — d'enseigner.

L'*enseignement* s'entend de deux façons :

1° De toute communication de vérité à l'intelligence indigente d'autrui ; et cet enseignement, de par la loi naturelle et universelle de charité, l'Etat le doit, *à l'occasion,* tout comme le premier citoyen venu quelconque. L'Etat, en effet, — et par Etat nous entendons ici, c'est clair, non pas la nation comme masse sociale complète, mais l'organisme dirigeant des pouvoirs publics, l'autorité sociale suprême, — l'Etat n'est pas une abstraction creuse, sans réalité, sans conscience, sans morale. Les hommes d'Etat ont tout juste la même intelligence, la même volonté, la même loi naturelle de morale, la même obligation d'arriver à la fin dernière, que le commun des mortels, avec cette différence, que la *chose publique* doit être constamment l'objet spécificatif et déterminant de leurs pensées et de leurs œuvres. L'Etat donc, ou, ce qui est plus clair et tout aussi juste, les *personnes* humaines dépositaires de l'autorité publique, sont tenues, comme les camarades, à accomplir le précepte naturel de la charité, suivant les exigences et conditions de la matière spéciale d'ordre commun qui leur est particulièrement départie dans l'exercice de leurs fonctions.

De ce chef donc déjà l'Etat a le droit, et ici c'est un devoir, d'enseigner son peuple quand il est convenable de le faire, c'est-à-dire : 1° de le mettre en garde contre les erreurs dangereuses (partie négative du précepte), et 2° de lui rappeler ou de lui apprendre, s'il les ignore, certaines vérités, de lui communiquer certains renseignements utiles pour sa bonne conduite sociale (partie positive du précepte). Il est bien entendu que dans sa partie positive le précepte oblige ou n'oblige pas l'Etat suivant les *incommoda* de

[1] *La jeune fille à l'école de Jeanne d'Arc,* p. 176.
[2] *Ibid.,* p. 175.
[3] M. Maryan et G. Béal, *Le fond et la forme,* p. 100.

circonstances, tout comme il est dit dans les théologies morales à propos des obligations privées des hommes sur ce point.

Mais c'est là une sorte d'enseignement global qui n'a rien à voir avec la présente question où l'on vise surtout les *écoles*, c'est-à-dire l'enseignement de la jeunesse. Arrivons donc au cœur de notre sujet.

2° L'éducation intellectuelle et morale des enfants incombe, en droit naturel, tout d'abord, *primario*, aux parents, comme l'éducation et la sustentation physiques. Avant qu'il y eût des Etats, il y avait des enfants, pour qui c'était nécessité de salut final d'apprendre de bonne heure certaines choses indispensables à la droite orientation temporelle et morale de leur vie. Les parents donc avaient seuls alors à intervenir.

Plus tard se sont constituées les sociétés civiles, ou agglomérations de familles préexistantes, tout organisées, en pleine possession de tous leurs droits naturels.

La société n'a pas *absorbé* les familles (instante prière de bien comprendre et de ne jamais oublier cela !). Elle les a prises telles quelles, les a réunies par un lien purement accidentel, le lien du bien commun à obtenir pour l'ensemble, au prix d'un minimum absolu de sacrifices individuels indispensables à faire dans l'intérêt de l'ensemble.

Les familles donc, de par la volonté du Créateur, ou, ce qui est tout un, de par la loi naturelle, devaient garder de leurs anciennes prérogatives tout ce qui ne devait pas nécessairement être abandonné pour le bon fonctionnement de la nouvelle machine sociale. Si elles avaient voulu continuer à remplir, comme par le passé, leur fonction pédagogique à l'égard des enfants, jamais l'Etat n'aurait eu à s'en mêler, sauf cependant pour obtenir de l'enseignement privé le supplément d'instruction que pouvait rendre nécessaire, quant au bon ordre public, la nouvelle condition des groupements familiaux en société universelle.

Mais il est arrivé que les parents ont failli à leur mission ; et dès lors a fait son apparition un principe de droit naturel qui découle de la notion même des sociétés, à savoir que, en pareil cas, pour assurer sa fin propre par les moyens convenables, l'Etat *peut* et même *doit* suppléer à la négligence des citoyens, d'où il résulte que tel droit qui n'appartenait qu'à ceux-ci auparavant s'est trouvé *dévolu* à l'Etat ; non pas *confisqué* mais *dévolu*, en ce sens que le droit des parents devait toujours rester intact, l'Etat n'intervenant que pour combler les lacunes, pas autrement; en sorte que si les familles négligentes avaient repris effectivement l'usage de leurs droits un instant exercé par l'Etat, celui-ci n'aurait pu obliger personne à fréquenter ses écoles.

Voilà ce qu'on appelle en philosophie sociale naturelle le *droit dévolutif* de l'Etat, droit transmis, prêté pour ainsi dire, communiqué par occasion, et nullement droit absolu *a priori*, susceptible de s'imposer aux citoyens comme prérogative obligatoire, constitutive, essentielle de l'autorité publique.

L'Etat donc a ouvert des écoles, comme c'était *devenu* son droit, des écoles à l'usage des parents paresseux, pour boucher, dans l'intérêt de la communauté, les trous faits à l'ordre public par la négligence de quelques - uns. Les parents ont trouvé commode de se décharger de plus en plus de la besogne de l'enseignement; l'Etat s'est de mieux en mieux outillé pour y subvenir ; l'institution a passé dans les mœurs. On voit assez qu'elle est parfaitement légitime dans son principe, à la condition toutefois qu'elle reste ce qu'elle doit être essentiellement, une faculté offerte aux familles, et non une confiscation de leur liberté d'enseignement.

On peut donc dire, aujourd'hui, en formule pratique résumée, que l'Etat a le droit d'enseigner.

II. — *Que doit enseigner l'Etat dans les écoles ?* Régulièrement parlant : tout ce que les parents ont le devoir d'enseigner dans l'éducation privée de leurs enfants, c'est-à-dire les connaissances intellectuelles et morales que doit posséder l'enfant avant son entrée dans la vie adulte, pour orienter convenablement son avenir sur cette terre, par rapport à sa fin dernière. Parlons seulement de l'Etat païen, considéré au seul point de vue de la loi naturelle, en dehors de toute révélation.

L'Etat doit enseigner aux enfants :

1° *Pour l'intelligence*, les notions indispensables de littérature, d'histoire, de géographie, de calcul, d'idées et de choses qui constituent le stock de l'éducation moyenne que réclame le milieu social où ils doivent passer leur vie ; ajouter à tout cela, au besoin, quelque chose de plus parfait, pousser au progrès scientifique, créer des écoles spéciales pour certaines carrières d'utilité publique. Agissant ainsi pour le plus grand bien de la société par le bien des particuliers comme moyen, il reste dans son rôle.

2° *Pour la volonté*, l'Etat doit enseigner aux enfants la morale naturelle (le Décalogue) et agrémenter son enseignement théorique de la vertu, de tous les moyens pratiques propres à développer la moralité de l'enfant, tout comme les parents devraient le faire à sa place.

3° *Pour la religion*, l'Etat doit apprendre aux enfants la religion naturelle, la connaissance, l'adoration et l'amour de Dieu, avec les pratiques éventuelles de ce que pourrait être le culte en pareille hypothèse.

L'Etat n'a pas de doctrine à lui, dit-on quelquefois, et on ajoute : Il n'en doit pas avoir.

Pardon ! L'Etat est, ni plus ni moins que tout homme venant en ce monde, tenu d'avoir une doctrine, la doctrine naturelle, qui s'impose à lui comme à tous les citoyens. Il doit être discret

dans les cas de controverse, tout comme les parents ; et s'il lui arrive de ne l'être pas toujours assez, d'influencer l'esprit de ses élèves dans un sens déterminé, au risque d'errer, quel reproche lui fera-t-on qu'on ne pourrait tout aussi bien faire aux parents ? C'est l'inconvénient nécessaire des choses humaines que tout y soit sujet à erreur et à vice, sans que pour cela les institutions cessent d'avoir et de conserver leur très légitime et nécessaire raison d'être.

Tout cela, bien entendu, jusqu'à présent, pour l'Etat païen, dans l'hypothèse de la seule loi naturelle.

Voyons maintenant comment il faut raisonner dans l'hypothèse de la révélation.

III. — *L'Etat enseignant et l'Eglise.* — Tout d'abord écartons une grosse erreur. Il en est qui s'imaginent que l'Eglise a seule le droit d'enseigner sur la terre : *Euntes docete*, et que l'Etat ne devrait tenir ses pouvoirs que de sa délégation. C'est à tort. Le *docete* se rapporte aux *quæcumque mandavi vobis*, et je ne sache pas que Notre-Seigneur ait jamais donné à ses apôtres des leçons de littérature ou d'astronomie. Sans doute, l'Eglise, elle aussi, mais à un autre point de vue, à cause du caractère prédominant de sa fin surnaturelle, à laquelle l'ordre naturel est subordonné, l'Eglise, disons-nous, est comme l'Etat susceptible de droit *dévolutif*, dès là que les membres de la société viennent à faillir à leurs devoirs.

Dans un Etat où il n'y aurait ni écoles publiques ni enseignement privé dans les familles, il appartiendrait à l'Eglise d'organiser des écoles, de se faire pédagogue, même au point de vue des connaissances purement naturelles.

Par droit dévolutif encore, l'Eglise, devant l'insuffisance ou le caractère antichrétien de l'enseignement donné dans les écoles de l'Etat, peut, en face de celles-ci, en établir d'autres sous sa direction et son inspiration immédiate. C'est ce qu'elle fait aujourd'hui ; c'est son droit absolu. Sa liberté d'enseigner, primordiale et innée au point de vue des doctrines surnaturelles de la foi, secondaire et dévolutive au point de vue des doctrines naturelles, est incontestable ; c'est pour elle un dogme fondamental que celui-là, pour lequel, certes, elle fera, jusqu'à la dernière heure du monde, tous les sacrifices possibles.

Ceci posé et bien compris, il faut remarquer cependant que cette fonction de l'enseignement public naturel n'est point un élément essentiel de la mission de l'Eglise sur la terre. Si les familles, si les Etats s'en acquittaient convenablement, comme ils sont les premiers à en avoir l'absolue obligation, on ne verrait point des prêtres professer les sciences profanes ou diriger des établissements publics d'éducation.

Dans cette hypothèse — chimérique hélas ! — elle tiendrait sous sa direction effective tout l'enseignement des écoles, y ajoutant, en vertu de sa pleine mission divine, l'enseignement des vérités surnaturelles du salut.

Quelle serait maintenant, *en principe*, la situation exacte de l'Etat enseignant en face de l'Eglise, dépositaire des moyens surnaturels de la béatitude finale de l'humanité ?

L'Etat, les gens d'Etat, exactement comme les simples particuliers, sont tenus d'accepter la foi, tout l'ordre obligatoire de la Rédemption. Ils sont tenus de s'incliner devant l'Eglise : 1° en tout ce qui constitue la doctrine chrétienne ; 2° indirectement, par voie de subordination nécessaire, en tout ce qui touche les matières mixtes, c'est-à-dire les matières d'ordre naturel connexes, par la volonté du Christ Rédempteur, avec celles qui composent le domaine propre et intangible de l'Eglise

En dehors de ces deux cas, l'Etat resterait, comme il l'est dans l'administration temporelle de la société, en pleine possession de ses droits acquis, que n'aurait ni suspendus, ni limités, ni interprétés l'autorité souveraine de l'Eglise. Dans cette théorie juste des vraies relations de principe des deux sociétés entre elles, l'Etat ne deviendrait pas, comme on l'a dit parfois, l'instrument et comme une des branches de l'administration ecclésiastique ; il garderait son indépendance relative, là où elle n'aurait pas à entrer en contact avec le droit propre et supérieur de la société surnaturelle.

En fait, nous sommes loin, à l'heure actuelle, de la réalisation de cet idéal théorique. Après avoir été chrétiens, les Etats modernes, sous l'inspiration d'un libéralisme mal entendu à l'endroit des confessions religieuses dissidentes, ont fini par se déclarer « neutres, » abandonnant au domaine privé et interne des consciences individuelles tout ce qui regarde la question religieuse, se réservant le souci des intérêts purement matériels et naturels de la société civile. Conformément à la fausse conception rationaliste et révolutionnaire qui décharge l'Etat de toute préoccupation religieuse, nos gouvernements ont chassé le catéchisme et les catéchistes des écoles publiques ; c'est une monstruosité au double point de vue de la raison et de la foi, un désordre grave apporté dans la marche normale de la vie humaine vers sa fin dernière, une insulte au droit de l'Eglise, un grave péril pour le salut des âmes. Malgré cela, cette prévarication n'enlève pas à l'Etat les droits fondamentaux qu'il tient de la loi naturelle. On ne peut lui nier, entre autres, celui d'avoir ses écoles publiques à la disposition des familles, encore qu'il en abuse en y versant trop souvent le poison de l'erreur au lieu de la vérité dans l'intelligence des enfants.

Voilà, nous semble-t-il, suffisamment résumée dans ses grandes lignes, toute la théorie philosophique des droits de l'Etat en matière d'enseignement. Une discussion plus fouillée aurait à examiner certaines objections, à éclairer davantage certains points controversés entre bons auteurs sur ce difficile problème. Nous ne voulions que répondre substantiellement à la question posée

par notre correspondant. Peut-être l'occasion se présentera-t-elle plus tard d'en dire plus long là-dessus dans un travail d'ensemble.

Q. — J'ai dans ma paroisse sainte Pétronille pour patronne. Et jusqu'aujourd'hui mes paroissiens en ignorent complètement la vie et le culte.

Depuis huit jours, j'ai réussi à découvrir une lettre pastorale du cardinal Langénieux parue en 1892, et racontant quelques bonnes choses intéressantes sur sainte Pétronille.

Maintenant, l'*Ami du Clergé* pourrait-il me donner encore d'autres indications?

R. — Voici ce que d'assez longues recherches nous ont procuré sur sainte Pétronille.

I. Nom. — D'après le commandeur de Rossi, on lisait sur le sarcophage de la sainte : *Aureliæ Petronillæ,* que nous traduisons en français par *Pétronille, Perrine, Pierrette, Perrenelle* et *Prenelle.* Le latin du moyen âge donnait *Petronella* et *Petronilla.*

II. Origine. — 1º Il en est qui donnent à cette sainte une origine romaine, et en font une *convertie* de saint Pierre, comme les saintes Domitille, Praxède, Pudentienne, etc. Au siècle dernier, Piazza, dans l'*Emerologio di Roma,* écrivait : « Sainte Pétronille, vierge romaine, fille, selon la plus commune opinion, non *charnelle,* mais *spirituelle,* de saint Pierre...» Le principal argument invoqué par les fauteurs de cette opinion, c'est le nom de *Petronilla,* qui dérive non de *Petrus,* mais de *Petronius.* De plus, l'inscription du sarcophage *Aureliæ Petronillæ,* donne deux noms d'origine incontestablement romaine [1].

2º D'autres font de sainte Pétronille la *propre fille* de saint Pierre, qui fut marié, au témoignage de l'Evangile.

Ils invoquent :

a) Les Actes des saints Nérée et Achillée, où il est dit que sainte Flavie Domitille fut ensevelie sur la voie Ardéatine, *juxta sepulcrum in quo sepulta fuerat Petronilla, apostoli Petri filia ;*

b) Une note de saint Grégoire à Théodelinde qui mentionne l'huile qui a brûlé devant le tombeau de sainte Pétronille, *filiæ sancti Petri apostoli ;*

c) Le martyrologe d'Adon.

III. Vie. — Voici un fait emprunté à la *Légende dorée* de Jacques de Voragine :

Pétronille, dont saint Marcel a écrit la vie, fut fille de l'apôtre saint Pierre. Comme elle était d'une rare beauté, son père, qui le constatait avec regret, lui envoya la fièvre pour la faire souffrir. Un jour que les disciples étaient réunis à sa table, Tite dit à Pierre : — « Pourquoi permettez-vous que Pétronille garde ainsi le lit, vous qui guérissez tous les malades? » — « C'est que cela vaut mieux pour elle, répondit Pierre. Mais, pour qu'on ne croie pas que ma parole soit impuissante à lui rendre la santé : « Lève-toi de suite, « Pétronille, et sers-nous. » Ayant aussitôt recouvré la santé, Pétronille se leva et les servit à table. Quand le dîner fut achevé, Pierre reprit : « Pétronille, retourne à ton lit. » Elle y retourna, et aussitôt fut reprise de la fièvre. Mais dès qu'elle eut fait des progrès sérieux dans l'amour de Dieu, Pierre la guérit complètement [1].

Un artiste du xv^e siècle a reproduit cette scène dans une tapisserie que l'on voit encore dans la cathédrale de Beauvais. Dans l'un des panneaux, sainte Pétronille, couchée dans un lit, est guérie de la fièvre par saint Pierre qu'elle sert ensuite à table, ainsi que son disciple Tite. Pierre lui dit : *Petronilla surge nobisq. ministra.* La légende en gothique carrée, placée en haut, porte :

Comment Saint Pierre gary des fièvres sainte Prenelle sa fille a la requestre de Titus disciple

La tradition ne dit rien autre chose.

IV. Mort. — Il en est qui la disent martyre. Ce qui a donné quelque fondement à cette opinion, c'est la légende suivante qu'on lit au bas d'une fresque du iv^e siècle : Petronella, Mart*(yr).* Les anciens martyrologes l'inscrivent seulement *Vierge.* Le *Bulletin d'archéologie chrétienne,* en 1874, a publié sur ce point spécial une étude qui conclut à l'absence du martyre.

La tradition catholique se trouve exprimée dans la légende du Bréviaire du chapitre de la Basilique de Saint-Pierre :

Sainte Pétronille quitta cette vie par un genre de mort nouveau et admirable. Voulant se délivrer des importunités et des démarches trop pressantes d'un certain Flaccus, noble Romain, qui la désirait en mariage, elle réclama trois jours pour y réfléchir. Elle passa ce temps en prières et en jeûnes, et au troisième jour, après avoir reçu les saints sacrements, elle expira doucement.

Piazza, au siècle dernier, s'inspira de cette légende du Bréviaire, comme il est facile de le voir par le passage suivant :

Sainte Pétronille, vierge romaine, fille, selon la plus commune opinion, non charnelle, mais spirituelle, de saint Pierre, fut recherchée en mariage par le comte Flaccus : ayant demandé trois jours de réflexion, elle se mit en prières dans son oratoire, jeûna et le troisième jour, après avoir reçu le très saint Sacrement des mains de saint Nicomède, prêtre, elle rendit le dernier soupir à Dieu. Son corps fut enseveli par le même saint Nicomède qui fut depuis un illustre martyr.

V. Reliques. — Le corps de Pétronille fut déposé, sur la voie Ardéatine, dans une crypte vers laquelle convergent plusieurs galeries remplies de tombeaux et qui prit son nom. Il fut ensuite transporté à Saint-Pierre et il repose maintenant sous l'autel qui lui est consacré [2].

En 1574, Grégoire XIII renferma le corps dans une caisse de plomb, où on lit cette inscription :

CORPUS. S. PETRONILLAE. VIRG. FILIAE S. PETRI
POS. TEMPORE. DNI GREGORII. PAPAE
XIII. ANNO DNI MDLXXIIII

En 1643, Paul Bizoni, doyen des chanoines de Saint-Pierre, fit faire un reliquaire d'argent pour

[1] Cf. Mgr Barbier de Montault, *Œuvres complètes, passim,* mais spécialement t. XI, p. 413.

[1] *Legend. aurea,* édit. Græsse, p. 343.

[2] *Bulletin d'arch. chrét.*, 1879, p. 145 et suiv. Dissertation du command. de Rossi intitulée : *Tombeau de sainte Pétronille dans la basilique de la voie Ardéatine et sa translation au Vatican.*

enfermer le chef et un fémur de sainte Pétronille. On lit à la base l'inscription suivante :

S. PETRONILLAE VIRG. CAPIT. HIC. INCLUSO
BASEM ARGENTEAM EX SUO LEGATO ADJUNXIT
PAULUS. BIZONUS. ROM. OLIM. CANONICOR. DECANUS
PARTEM. FEMORIS. EJUSDEM VIRG. CONTINENTEM
ANNO DNI MDCXLIII

Au siècle dernier, des religieuses habitant La Villette, auprès de Paris, étaient dites de *Sainte-Perrine*, parce qu'elles possédaient une partie des reliques de sainte Pétronille. Il y avait aussi chez les religieuses de La Barre, auprès de Château-Thierry, un morceau considérable de son chef, qui leur fut donné par la reine Jeanne, femme de Philippe-le-Bel, roi de France. — On peut se demander s'il n'y aurait pas eu deux saintes du nom de Pétronille.

VI. Culte. — Dès les premiers moments de son existence, l'ancienne basilique Vaticane a eu un autel dédié à sainte Pétronille, et il fut rangé parmi ceux que l'on visitait pour gagner les indulgences de la dévotion des sept autels.

En 1605, lors des changements opérés sur l'ordre de Paul V, ces autels furent transférés dans la nef, et celui de sainte Pétronille occupa le fond de la nef latérale de droite, contigu à l'autel de saint Michel. C'est là qu'il se trouve actuellement, et il est enrichi d'une indulgence d'un an et d'une quarantaine, que l'on peut gagner le 31 mai.

Depuis fort longtemps, la chapelle de sainte Pétronille a été sous le patronage des rois de France, dont elle portait le nom. Le comm. de Rossi a écrit un chapitre intitulé : *Du culte rendu par les rois carlovingiens à sainte Pétronille* [1], dans lequel il fait remonter au VIII^e siècle la dévotion des rois de France envers cette sainte.

En 1471, l'autel fut restauré par Louis XI. Sur la fin de ce même siècle, la *capella regum Franciœ,* qui n'est autre que celle de sainte Pétronille, fut de nouveau ornée de peintures aux frais du cardinal de Villiers de la Grolaye, et reçut aussi le groupe célèbre de Michel Ange appelé par antonomase la *Pietà,* maintenant placé ailleurs.

Le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, a repris la tradition en y faisant une fondation de messes chantées, suivies d'un *De profundis* pour le repos de l'âme de Louis XI.

D'après le P. Cahier, on invoque sainte Pétronille contre la fièvre et « pour les voyages dans les montagnes contre les pierres. » Il s'agit vraisemblablement d'une protection contre la chute des pierres pendant les voyages dans les montagnes.

La croyance populaire attribue à sainte Pétronille une influence néfaste sur l'atmosphère, ce qui lui est d'ailleurs commun avec plusieurs autres saints, comme saint Médard, etc. Quelle est l'origine de cette croyance, qui remonte d'ailleurs assez loin, nous ne saurions le dire.

VII. Iconographie. — 1° Au cimetière de Domitille, au tombeau de Veneranda, on voit une fresque du IV^e siècle représentant sainte Pétronille. Debout, sans voile, portant un triple vêtement, robe, *stola* et manteau, elle montre à sa cliente les livres saints qui donnent la vie [1].

2° Un des plus beaux tableaux du Guerchin représente l'ensevelissement de sainte Pétronille. L'original est conservé au Musée du Capitole ; il en existe une magnifique copie en mosaïque, faite par Pierre-Paul Cristofari, à l'autel de la sainte dans la Basilique vaticane. L'artiste a peint l'étonnement de Flaccus, au moment où la jeune vierge, couronnée de roses, est exhumée de sa fosse.

3° Des mosaïques exécutées à la Basilique vaticane sous le pontificat d'Urbain VIII représentent sainte Pétronille baptisée par saint Pierre et communiée par Nicomède.

VIII. Attributs. — On lit dans le *Traité d'iconographie* de Mgr Barbier de Montault : « Pétronille (sainte), vierge, fille de saint Pierre : *balai*, à cause de ses occupations dans le ménage ; *communion* qu'elle reçut avant sa mort des mains de saint Pierre ; *fiancé* qui la fait déterrer [2]. »

Le P. Cahier donne ces trois attributs : « Balai, communion, groupe [3]. »

Q. — La certitude est-elle un effet d'un acte de volonté, d'une adhésion ferme mais libre au jugement de l'intelligence ?

Ou est-elle l'effet d'un acte de l'intelligence dont la clairvoyance entraîne nécessairement une adhésion ferme de la volonté ?

Ou est-elle un état exclusivement intellectuel, de sorte que je puisse avoir la certitude, et pourtant une volonté hésitante ?

Ou est-elle un état exclusivement volontaire, de sorte que je puisse être sciemment dans le faux, et pourtant volontairement exclure toute crainte de l'opposé ?

L'intelligence peut-elle posséder l'évidence de la vérité sans posséder la certitude, par exemple dans un doute négatif ?

L'erreur peut-elle être coupable ? N'est-ce pas une adhésion ferme à une vérité subjective, provenant d'une fausseté objective, en ce sens qu'il y a conformité entre l'intelligence et les sens internes qui déterminent l'opération de l'entendement, mais difformité entre les sens et l'objet sensible ?

Le doute est-il un état volontaire et libre ?

D'où vient-il qu'il y a des âmes qui, connaissant les principes suffisants pour avoir une certitude morale, ne peuvent pas se former la conscience, et exclure la crainte de l'opposé ? Est-ce faute de volonté, et peuvent-elles librement se commander cette certitude ?

En quoi consistent le doute et l'opinion ? Proviennent-ils de l'intelligence et consistent-ils dans un état de l'intelligence, ou proviennent-ils de la volonté et consistent-ils dans un état de la volonté ?

L'âme peut-elle être malade ? L'erreur, le doute, l'hésitation, le péché sont-ils des maladies de l'âme ?

La connaissance sensitive est-elle nécessairement suivie d'un mouvement d'approchement ou d'éloignement dans l'appétit ?

Peut-il y avoir dans l'homme une connaissance sensitive sans mouvement dans l'appétit ?

[1] *Bulletin d'arch. chrét.*, 1879, p. 145-156.

[1] *Bulletin d'arch. chrét.*, 1874, pl. I ; — A. Renan, *Le Costume en France*, p. 32, fig. 23.
[2] *Traité d'iconographie,* t. II, p. 399.
[3] *Caractéristiques des saints*, p. 627.

je trouve ces questions pas suffisamment ni clairement traitées dans les auteurs que je possède. Peut-être l'*Ami du Clergé*, si je ne demande pas trop de sa bienveillance, voudrait-il y répondre.

R. — Merci bien du programme ! C'est tout un cours de philosophie que vous demandez là, cher Père. Impossible de vous satisfaire sur tous les points, et ce, pour mille raisons dont les deux meilleures sont : 1o que ce serait beaucoup trop long et probablement d'assez ennuyeuse lecture pour nos clients, et 2o que toutes vos questions sont amplement étudiées dans les traités de philosophie où vous nous permettrez de vous engager à les aller étudier.

Un point pourtant de tout ce long questionnaire mérite une mention honorable à part, et nous allons en parler. C'est d'ailleurs, semble-t-il, celui qui vous tient le plus à cœur, à en juger par l'ensemble de vos demandes : — La certitude appartient-elle à l'intelligence ou à la volonté ? Dans quelle mesure peut-on l'attribuer à l'une ou à l'autre ? — Problème psychologique intéressant, qu'il peut n'être pas inutile de mettre sous les yeux de nos lecteurs, à cause de ses applications pratiques en apologétique et en morale.

La certitude est un *état d'esprit*, une affection *propre à l'intelligence*, qui consiste en ce que celle-ci se trouve *fixée* à ses jugements par une *adhésion* qui exclut tout péril, toute crainte de doute ou d'erreur.

Cet état d'esprit peut procéder de trois causes différentes : une cause *externe*, l'évidence objective; et deux causes internes : la *constitution propre de l'intelligence* et l'*influence de la volonté*.

J'entends par la première des deux causes internes ou *subjectives*, la loi normale de la constitution essentielle et *a priori* de l'esprit qui, en face des premiers principes suprêmes (intuitifs) de la raison, l'entraîne forcément à une adhésion aussi spontanée qu'universelle et infaillible, tout comme la loi de la gravitation entraîne les corps pesants vers leur centre d'attraction.

Le cas est rare et ne se rapporte guère en définitive qu'aux deux bases fondamentales du raisonnement : principe de contradiction, principe de causalité; et encore, même là, on peut ramener à l'évidence objective la causalité qui détermine l'assentiment de l'esprit, en ce sens que la conjonction des deux termes : *être* et *ne pas être*, *cause* et *effet*, comporte dans la relation de ceux-ci une évidence qui sollicite avec une puissance irrésistible l'adhésion de l'intelligence. Aussi a-t-on coutume de ne point compter comme cause à part de la certitude la loi constitutive de l'esprit. Arrivons donc à la volonté.

Là encore, en stricte rigueur de langage correct, on devrait dire que la volonté n'est pas par elle-même, en tant que mouvement libre, cause des certitudes de nos jugements ; et que si elle fait sentir parfois son influence, ce n'est que dans les choix d'*opinions*, alors précisément que la certitude objective fait défaut ; et d'ailleurs, sauf le cas de l'acte de foi émis sous le concours de la grâce divine, les certitudes fournies par la volonté pourraient, en fin de compte, se ramener à des certitudes d'origine objective, la volonté ne voulant que ce que lui montre à vouloir l'intelligence d'après la perception qu'elle a des objets.

Il convient cependant, au moins à titre de grande utilité pratique pour le langage courant, de conserver cette notion des certitudes qui ont leur origine dans la volonté, ne serait-ce que pour rendre compte de l'acte de foi (naturel) émis avec certitude, sans évidence directe, sur le témoignage d'autrui, par intervention de la volonté, vu l'impossibilité où se trouve l'intelligence de se laisser dominer par un objet qui reste voilé et obscur à ses regards.

Comment donc la volonté peut-elle mouvoir l'intelligence, ou plutôt, déterminer chez elle, en dehors de l'influence absente de l'évidence objective, cet état particulier de fixité de jugement que nous appelons certitude ? Le problème est plus facile à poser qu'à résoudre. Nous allons essayer de l'analyser tout à l'heure ; auparavant, parlons de la troisième cause de certitude, l'*évidence objective*. C'est au fond la vraie et, rigoureusement parlant, l'unique source de certitude naturelle directe, toutes les fois qu'il s'agit de jugements où l'intelligence n'opère qu'avec ses propres forces.

On a essayé de *définir* cette évidence objective. On n'y a guère réussi. Comment voulez-vous définir la lumière par quelque chose qui ne soit pas la lumière elle-même, j'entends, de définition formelle, essentielle ; car, des descriptions *per causam efficientem, formalem*, voire *materialem*, et aussi *per effectus*, on en trouve toujours. Vouloir tout définir en philosophie est une pure utopie déraisonnable. Cela se démontre aisément *a priori* par cette bonne raison qu'il n'y a de « définissables » pour nous, logiquement parlant, que les choses où nous sommes capables de discerner une composition de *genre* et de *différence spécifique* ; or, il est des choses tellement simples dans leur concept qu'on n'y peut trouver ces deux éléments ; tellement primitives, intuitives, qu'on ne peut arriver à les décomposer en notions plus générales et plus simples. C'est le cas précisément de l'évidence.

On a dit qu'elle est : *Fulgor veritatis rapiens assensum intellectus*. C'est peut-être ce qu'on en peut dire de mieux ; et ce n'est pas beaucoup. *Fulgor veritatis*, voilà un *fait* de constatation expérimentale ; *rapiens assensum*, voilà un autre *fait ;* nous sommes donc là en présence d'une description, et non d'une résolution logique, « démontant » une idée pour la définir *per causas ;* c'est, si l'on veut, une définition *per effectus*. Que voulez-vous dire de mieux ? L'évidence saute aux yeux, comme la lumière du jour en plein midi. Où irait-on chercher, pour l'éclairer elle-même, une lumière plus forte, plus radicale,

d'ordre supérieur ? Prenons donc la chose comme elle est, sans nous acharner à en faire une décomposition analytique logiquement impossible.

Le mot « évidence », comme saint Thomas le fait très bien observer, est emprunté à la langue de la sensibilité, à la langue de l'optique. Nos yeux sont frappés par la présence d'un objet éclairé ; nous le voyons si bien que nous ne pouvons pas ne pas le voir, ni douter de sa présence matérielle; c'est l'évidence sensible. On a transporté le mot dans l'ordre intellectuel, où se trouvent des objets qui frappent l'intelligence et déterminent sa conviction de leur existence, tout comme les objets sensibles le font par rapport à la vue.

Je me sers toujours du terme *évidence objective*, pour éviter les erreurs auxquelles mène la confusion, faite souvent chez nos contemporains, de l'évidence objective avec l'évidence subjective. Celle-ci est l'évidence vue « du côté *effet,* » en nous, dans nos facultés ; tandis que l'autre est l'évidence vue « du côté *cause,* » dans la source, dans les objets où nous la trouvons. Or, l'*effet* normal produit en nous par l'évidence objective, c'est-à-dire cette fixité d'assentiment dont nous avons parlé, peut bien ne pas être toujours l'expression fidèle de l'évidence objective ; et cela, parce que notre intelligence peut parfois se donner à elle-même des pseudo-certitudes, des fixités de jugements, qui ne viennent pas de l'objet, mais d'ailleurs, de la volonté par exemple. Dans ces cas spéciaux, rapporter au monde réel objectif des impressions qui n'en viennent pas, serait une erreur; et c'est cette erreur que l'on commet toutes les fois qu'on « objective » à tort ses propres jugements, de fabrique purement subjective et fantaisiste, issus de la volonté qui, on le sait, a souvent « ses raisons que la raison ne connaît pas. »

Dire que l'évidence est le suprême *criterium* de la certitude humaine, est juste, à la condition qu'on l'entende de l'évidence objective seule, et non point, comme l'a fait Descartes, de l'évidence subjective, qui trompe, étant toute personnelle, alors que l'autre, impersonnelle, absolue, extérieure à nous, est infaillible.

Toutes les fois donc qu'un objet intelligible est présent, sous l'intensité de sa lumière propre, à la perception de l'esprit dans des conditions normales de part et d'autre, celui-ci ne peut pas plus ne pas le voir, ne pas en être saisi, que l'œil en présence d'une feuille de papier bien éclairée. Et alors la conscience, bureau « Veritas » des constatations intellectuelles, affirme, dans le fait de la perception, la réalité fulgurante de l'objet perçu. Il y a alors certitude, inébranlable adhésion. Nous sommes là dans le cas régulier le plus parfait de la connaissance intellectuelle, de tout point analogue à la vision corporelle dans les mêmes conditions.

L'objet, au lieu d'être fortement illuminé, vient-il à se montrer voilé d'un léger nuage, quoique restant lumineux encore ? Le phénomène de l'adhésion se produit bien, mais avec une nuance d'imperfection qui n'existait pas tout à l'heure. L'esprit voit qu'il lui est impossible de ne pas voir ce qu'il voit, impossible de douter de la réalité objective de ce qu'il voit : il est donc *fixé*, en état de certitude. Cependant, son adhésion est moins subitement, moins profondément arrachée ; il manque, pour ainsi dire, en pareil cas, une dose de cette sorte de plaisir que l'intelligence avait, dans l'hypothèse précédente, à se sentir baignée dans la vive lumière, qu'elle aime par dessus tout, qui est son élément propre, où elle se sent à l'aise, étant par nature instinctivement ennemie de la nuit, de l'ombre, des clairs-obscurs.

Il faut bien saisir ce délicat phénomène psychologique, si l'on veut éviter de tomber dans les sottises de la critériologie cartésienne. La certitude a-t-elle des degrés ? *Non,* à coup sûr, s'il s'agit de l'*exclusion du doute,* qui résulte *toujours* de la vision réelle d'un objet suffisamment éclairé ; *Oui,* s'il s'agit de la poussée interne, de l'entrain tout subjectif avec lequel l'esprit saisit l'objet aperçu ; car alors, cette poussée vitale, cet entrain à embrasser l'objet, est précisément proportionnel au degré de sa luminosité propre, lequel varie à l'infini suivant les différents cas qui peuvent se présenter.

Il y a une série descendante « d'éclairements objectifs, » à nuances insensiblement dégradées, pour laquelle l'esprit reste toujours suffisamment frappé par une lumière objective normale, mais au-dessous de laquelle il ne voit plus assez clair pour se sentir empoigné par la réalité de la chose perçue. Impossible de dire jusqu'où se prolongent les barreaux de cette échelle descendante de luminosité objective. Ce qui est sûr, c'est que là-haut, tout à l'origine, tout près du soleil éclatant des premiers principes de la raison, la lumière est parfaite, l'évidence absolue, l'impression de la certitude subjective aussi ; et que, tout en bas, il n'y a plus rien de tout cela; au milieu enfin, entre les deux extrêmes, des évidences insensiblement dégradées, avec affaiblissement correspondant de l'adhésion subjective, sans que cependant l'exclusion du doute cesse d'accompagner la perception consciente de l'objet.

Quand l'objet n'a plus assez de lumière pour produire la fixité d'adhésion avec exclusion de doute, l'intelligence hésite; elle ne voit plus assez clair. Est-ce oui, est-ce non ? Est-ce vrai, est-ce faux ? Est-ce navire de guerre ou bâtons flottants à l'horizon ? Elle réfléchit, cherche, projette sur l'objet obscur les sources « subjectives » de lumière dont elle dispose, et alors, après enquête, deux cas peuvent se présenter : 1° elle renonce à se prononcer, trouvant qu'il y a autant de raisons pour que contre, ou bien qu'il n'y en a pas plus pour que contre ; c'est l'équilibre du fléau de la balance; c'est le *doute;* 2° elle prend parti tout de même, oh ! pas bravement; mais enfin, il faut se décider, et elle se décide; c'est, dit-elle, un

navire ; les raisons « pour » éclairent mieux l'objet que les raisons « contre ; » elle émet donc son jugement, pas bien assurée cependant de sa vérité ; c'est l'*opinion*.

Et voilà précisément le terrain où intervient malencontreusement le libre arbitre, pour donner à l'adhésion hésitante de l'esprit son petit coup d'épaule, qui la pousse un peu plus loin, un peu plus vite qu'il ne faudrait, parfois très loin et très vite, au grand préjudice de la sincérité objective.

Pour bien saisir le rôle que la volonté peut jouer dans la formation des opinions et même des certitudes, de ces certitudes qui en pareil cas sont purement subjectives, de fabrique intérieure toute personnelle, il faut se rappeler que c'est le même homme qui raisonne et qui veut. La philosophie disjoint et analyse séparément les opérations de l'esprit et du cœur ; c'est bon en théorie d'enseignement scientifique ; en pratique, il y a union profonde des deux, concours perpétuel, entente et marche commune, dirigée par une seule et même personne, pour l'intérêt du même moi humain tout entier.

Quand, le matin, je me demande : « Fera-t-il beau ce soir ? » si je n'étais que pur esprit, je me répondrais : « Mon bon, tu n'en sais rien du tout ; agis donc en conséquence ; » ou bien : « Tu vois qu'il y a beaucoup de signes très probables de pluie, le mieux est de ne pas sortir, au moins sans parapluie. » Je jugerais d'après le dossier de la cause, comme dirait le fin philosophe qu'est le Vieux Moraliste de l'*Ami du Clergé ;* je jugerais d'après les éléments *externes,* d'après les nuages, le vent, le baromètre, les oiseaux, l'expérience acquise, les dires des savants, d'après les *objets* enfin, et rien de plus ; en fin de compte, ne trouvant pas de lumière suffisante pour avoir l'évidence et la certitude, je me dirais : « Il est plus probable qu'il fera beau, mais c'est tout. »

Mais, voilà le malheur ! Je ne suis pas seulement *un esprit,* je suis aussi *une volonté,* et qui plus est, une *bête sensible* en même temps. A côté des raisons qui sont dans mon intelligence, j'ai des appétits dans le cœur... et ailleurs. Quand il y a évidence, et que mon esprit ferme tout net à mon cœur la porte de son conseil, c'est tout au plus si celui-ci ne force pas la consigne pour dire son mot quand même, son mot toujours déplacé, son mot d'*appétit,* jamais de *raison*. Or, dans l'absence de la certitude évidente, la porte du dit conseil reste ouverte, et le cœur y entre sans façon ; il s'installe à la table des délibérations, et comme la pauvre intelligence se trouve faible (elle n'est forte que devant l'évidence), l'appétit parle, insinue sournoisement ses désirs, et apporte à l'intelligence le supplément de conviction qui lui manque.

« Parbleu ! mais oui, il fera beau, dit-il. Pourquoi pas, d'abord ? Peureux, va ! Deux ou trois nuages au ciel ! Voilà une grosse affaire ! On nous attend là-bas ; des amis ou des amies..., etc., etc. » — « C'est vrai, dit l'autre persuadé. Il fera beau, partons ! »

Voulez-vous une variante amusante à ce sempiternel même thème de la genèse des opinions ?

Je pars de chez moi parfaitement incertain, tout à fait *in dubio* sur le temps qu'il fera. Je rencontre un monsieur de ma connaissance, que je n'aime guère, un fat, qui se moque de moi à l'occasion. La conversation s'engage.

— Tiens, dit-il, vous voilà ! Ah mais ! un parapluie ! Est-ce qu'il va pleuvoir, Monsieur l'astrologue ? Avez-vous vu çà dans vos petites recettes pour la production du beau et du mauvais temps ?

Si je n'avais pas de parapluie à la main, peut-être me tirerais-je d'affaire en disant : « Je n'en sais rien, allez-y voir vous-même. » Le malheureux parapluie est là ; il *faut* le soutenir ; ma vanité blessée l'exige ; je réponds :

— Ayez votre avis ; moi, j'ai le mien ; il pleuvra.

— Pas vrai !

— Si !

— Parions...

Et je parie, et je disserte, et je prouve péremptoirement par un tas de raisons auxquelles *je n'avais même pas songé* quand j'ai lâché mon premier mot, qu'il tombera certainement de l'eau.

Notez que mon unique raison, au fond, c'est le maudit parapluie ; mon unique préoccupation dans la controverse, c'est d'avoir raison contre ce persifleur... Et j'ai tort, et je perds mon pari ; et tout le temps j'ai parfaitement eu conscience de raisonner bêtement, d'aller trop loin ; j'y suis allé cependant. L'appétit était là ; c'est lui qui m'a mené.

Si, au lieu de rencontrer ce farceur qui « me l'a faite au beau temps, » j'en avais rencontré un autre qui eût voulu « me la faire à la pluie » dans les mêmes conditions, j'aurais, par vanité froissée toujours, embrassé et défendu *mordicus* qu'il ferait un temps superbe, histoire de prouver que mon interlocuteur était un imbécile et moi un homme d'esprit. Voilà comment se font, pas toujours, mais souvent, les *opinions* humaines. Il y entre une forte dose d'appétit, c'est-à-dire de raisons auxquelles la poussée plus ou moins consciente de la volonté donne une force, une lumière, une évidence qu'elles n'ont pas objectivement par elles-mêmes, qui ne seraient jamais suffisantes pour l'impressionner, si elle était toute seule appelée à en juger froidement.

Le mot de Pascal, pratiquement juste, est faux en psychologie. Le cœur ne *raisonne* pas, n'a pas de raisons à donner à l'esprit. Mais, c'est le même homme qui raisonne et qui veut, qui a de l'intelligence et des appétits ; sous l'influence du libre arbitre, de la passion, de la sensibilité en général, il donne une direction imprudente ou fausse à ses jugements, et pèche, pour peu qu'il le fasse avec une conscience suffisante. La volonté n'intervient donc ici qu'indirectement, en ce sens

que, sous l'influence de la sollicitation appétitive, le travail intellectuel subit un trouble qui l'amène à des conclusions objectivement fausses, bien que parfois subjectivement très fermes, certaines, évidentes même de cette évidence artificielle d'emprunt qui ressemble fort à une sorte de réflexion lumineuse dirigée à dessein de l'intérieur sur les objets mal éclairés.

Et l'on peut dire, en toute vérité historique, que bien des fois, les *opinions* humaines n'ont pas d'autre origine que celle-là, non seulement les opinions subites qui font explosion au courant de la conversation, sans préparation préalable du côté de l'esprit, mais les opinions même des auteurs formulées avec une apparence trompeuse de sang-froid dans les livres.

Il est bien entendu qu'on ne parle ici que de ce qui se passe dans l'ordre naturel ; la question des relations de l'intelligence avec la volonté dans l'acte surnaturel de foi est un tout autre problème que nous laissons entièrement de côté pour le moment.

De cette doctrine psychologique se dégagent plusieurs conclusions pratiques importantes.

On y voit d'abord ce que c'est qu'une erreur coupable : jugement faux résultant d'un acte de libre arbitre qui oriente l'esprit dans une mauvaise voie ou l'éloigne de la source où se trouve la lumière qu'il a le devoir de chercher. La volonté peut même être assez puissante pour déterminer dans l'intelligence une adhésion coupable, contre nature, à une proposition fausse comme telle objectivement dans la pure spéculation raisonnable, mais revêtue habilement pour la circonstance de l'illumination factice d'une évidence empruntée qui finit par faire une certaine illusion. C'est rare, au moins pour les propositions clairement fausses ; beaucoup de gens *mentent* au public et se mentent à eux-mêmes quand ils se disent convaincus de certaines aberrations dont l'énormité n'échappe pas, malgré qu'ils en aient et en disent, à la perception de leur intelligence dans l'arrière-fond que l'influence de la passion n'a pas réussi absolument à remplir de ses complaisantes ténèbres ou de ses décevants mirages.

C'est plus commun, très commun même, pour une foule de propositions erronées dont l'éclairage objectif n'est pas tel que la volonté mauvaise ne puisse ébranler un peu la fermeté d'adhésion qui en devrait naturellement résulter. C'est tout à fait vrai et tout à fait commun pour une foule de propositions douteuses, matières à opinion, à propos desquelles le choix de l'esprit se détermine, faute de lumière objective, par des considérations secrètement, et plus ou moins sournoisement, issues de la poussée appétitive de la volonté ou de la passion.

C'est enfin plus vrai encore, et plus universel, en ce qui concerne les « jugements pratiques, » là où d'un côté l'évidence se rencontre difficilement, à cause de la contingence et de la complexité des circonstances individuelles de l'action, tandis que d'autre part, sur le terre à terre de la vie courante, les mouvements d'ordre appétitif se font plus violemment sentir. Mais sur ce terrain de la formation de nos jugements pratiques, de leur discordance coupable avec les certitudes supérieures de la perception spéculative de l'esprit, de la manière honnête de sortir du doute ou de n'y pas tomber, il y aurait à écrire toute une dissertation qui est de la compétence particulière des psychologues moralistes ; elle tiendrait trop de place ici ; et vous la trouverez en partie développée dans vos auteurs à propos du *Probabilisme*.

Nous arrêtons là cette réponse déjà longue. Notre vénérable correspondant trouvera sans doute que nous lui faisons déjà la part assez belle. L'important pour lui et pour bien d'autres était de fixer un peu les idées sur la nature vraie et la genèse de nos certitudes, genèse normale quand il y a *évidence objective* immédiate dans l'intuition première de l'esprit, ou dérivée logiquement dans la déduction argumentative ; genèse anormale quand d'une manière ou d'une autre le *sujet* s'érige personnellement en mesure de la vérité, quand il met du *sien* là où il ne devrait jamais s'en trouver une seule parcelle ; et alors, doutes, erreurs, opinions moralement exemptes de péché ou coupables suivant que le désordre de l'esprit est imputable à la direction consciente d'une volonté perverse, ou le résultat inconscient d'une série d'opérations défectueuses qui ont leur vraie cause dans les rouages faussés du mécanisme de la connaissance intellectuelle. Ces quelques explications substantielles vous aideront à comprendre comment il y a erreur dans le péché, sans que toute erreur soit peccamineuse ; comment on est coupable *in causa*, par volontaire indirect, dans la formation de ses opinions fausses ; comment la volonté peut, tantôt légitimement, tantôt à tort, intervenir dans les affaires de l'intelligence ; comment c'est elle enfin qui est le plus souvent responsable du désaccord qui existe dans nos consciences entre la théorie et la pratique ; et bien d'autres conclusions encore que nous vous laissons le soin d'approfondir par vous-même. Si vous ne trouvez pas partout la certitude dérivée de l'évidence objective, faites en sorte au moins que le choix de vos opinions soit intelligent toujours, et exclusivement volontaire jamais.

Q. — Vous avez annoncé avec éloge le Dictionnaire ou traité médical du docteur Vigouroux, vous réservant de parler des devoirs d'un prêtre en face de cet ouvrage. Vous en avez dit un mot dernièrement (il s'agit du dernier volume), mais d'une façon trop vague à mon avis. Je ne veux pas d'un livre que je ne devrais ouvrir qu'en fermant à moitié les yeux ; or, quand j'ouvrirai ce volume, il y aura trois éléments en présence :

1° Une curiosité intellectuelle, bonne en elle-même, d'après votre Vieux Moraliste ;

2° Une curiosité naturelle ou passionnelle, dangereuse

et mauvaise dans son origine et dans son but, mais impossible, je crois, à éliminer, sinon d' « intention, » au moins de fait ;

3° Une utilité qui légitimerait le cas.

Je voudrais donc avoir votre avis sur ceci : Estimez-vous la lecture, la vue franche de ce volume (je ne dis pas la délectation morose), utile et légitime à un prêtre, en vue de la confession ? Ce qu'il a appris au séminaire a reposé évidemment sur des mots, non sur des données ou des figures physiologiques : ne serait-ce pas là un complément sérieux et à aborder franchement? Qu'en pensez-vous ?

R. — Une fois encore, pourquoi vous obstinez-vous à nous demander l'impossible ? Comment voulez-vous que nous recommandions carrément, sans réserve, une lecture qui peut être bonne pour les uns, mauvaise pour les autres ? Sommes-nous dans la conscience de nos lecteurs pour savoir ce qui s'y passe et répondre en conséquence, puisque enfin, une question de ce genre peut réclamer autant de solutions différentes qu'il y a de tempéraments dans l'humanité ?

Nous posons des principes clairs, ce semble ; à chacun de se tâter le pouls. Ce serait sottise pure que de formuler en termes absolus, décisifs comme vous les désirez, une réponse universelle en pareil problème où l'*occasio peccandi* est plus ou moins réelle, plus ou moins prochaine, plus ou moins grave, suivant les individus.

En règle abstraite, *per se*, la *connaissance pure* de toutes ces choses ne comporte pas de désordre moral. La curiosité intellectuelle, comme vous dites, n'est pas mauvaise en soi moralement.

Pour qui se connaît bien et estime avec certitude que la lecture n'aura d'autre effet que la satisfaction de la dite curiosité spéculative intellectuelle, nous ne voyons pas où serait le péché.

Pour qui redoute un peu le *periculum peccandi remotum*, l'affaire est à régler d'après la loi de charité qui permet pour une raison juste, proportionnée au cas, de s'exposer audit *periculum remotum*. Quand cette raison juste de curiosité scientifique ou d'étude professionnelle est-elle suffisante ? Voilà le *hic*. Cherchez. Ce n'est plus notre affaire.

Seule, la certitude morale du péché qui menace, doit arrêter dans tous les cas. En dehors de cette hypothèse, rare chez les gens qui par fonction et grâce d'état sont obligés de scruter les matières du *Sextum*, la lecture peut être bonne, mauvaise ou simplement indifférente, suivant les circonstances et la complexion du tempérament subjectif du lecteur.

En particulier, pour ce qui concerne le prêtre, il est incontestable que par état il a le devoir d'être instruit des choses qui touchent à son ministère, et celles-ci sont du nombre. Reste à déterminer le *quomodo*. Une instruction profonde, détaillée, *ex professo*, n'est pas nécessaire, encore qu'utile cependant quelquefois, chez les professeurs de morale par exemple et gens publiquement réputés pour l'autorité spéciale de leur compétence dans la solution de tous les genres de cas de conscience, médicaux ou autres. Une connaissance ordinaire s'acquiert par la lecture des auteurs de morale. Point de péché à vouloir comprendre au moins la lettre de son auteur, pour peu qu'on tienne la volonté en bonne place : *Sursum corda*. En chercher davantage, quand on n'y est pas amené par une raison occasionnelle de besoin, ne manquerait pas de péril, au moins chez ceux qui se savent sujets à caution.

Il faut avouer que, en pratique, tout cela n'est pas bien facile à préciser ; à chacun de se former loyalement devant Dieu sa conscience avant d'agir suivant les éléments très individuels de sa propre situation, et d'aller sans trouble là où la droite raison lui montre un chemin qu'il peut fréquenter dans l'intérêt d'autrui, sans péril pour son propre bien spirituel. *His positis*, concluez, cher confrère, en ce qui vous concerne, comme vous l'entendrez.

Q. — 1° Quels conseils donner à une personne qui vient vous dire en confession qu'elle a perdu la foi, qu'elle est sceptique, qu'elle ne prie plus et ne peut plus prier ? Cette personne a été élevée très chrétiennement ; elle a été pieuse ; mais, à la suite d'épreuves, elle s'est aigrie et a perdu insensiblement la foi. Il n'y a plus en son âme que des ruines. Et cependant elle affirme n'éprouver aucun remords, aucun regret de ses croyances perdues ; elle prétend au contraire jouir d'un grand calme.

Le grand obstacle à son retour à Dieu sont ses dispositions d'esprit, l'état de révolte où elle se trouve et une tendance à critiquer toutes les pratiques chrétiennes, à soulever des objections contre la doctrine et l'enseignement de l'Eglise. Chez elle, nul regret de son état et très vague désir d'en sortir. Ce désir, quoique vague, existe cependant.

2° Quels ouvrages religieux, quelles pratiques religieuses conseiller à cette personne ?

R. — Ad I. Tâchez d'amener votre brebis égarée à la prière. Tout est là ! Ne négligez pas les ressources intellectuelles théoriques de l'apologétique. Mais gardez-vous de croire qu'elles pourront suffire. L'abus des grâces poussé jusqu'à l'apostasie est un gros obstacle à la conversion ; c'est la consommation d'un orgueil intense auquel il faut arriver à opposer un peu d'humilité.

La chose est difficile ; point impossible. Si cette personne a souffert et souffre encore un peu, si elle n'en est pas arrivée au dernier degré de l'insensibilité morale, à cette apathie profonde qui ressemble à la mort, le bon mouvement qui la déterminera à se mettre à genoux devant Dieu et à prier pourra la sauver.

Mais comment l'amener là ? En le lui disant, tout simplement, en le lui répétant malgré toutes ses objections et dénégations. La foi est un don, que Dieu ne refuse pas à ceux qui le demandent, au moins de cette pétition implicite que renfermera l'acte de la prière en général dans le cas présent.

« Elle ne peut plus prier, » dit-elle. Illusion ! Ne vous y laissez pas prendre. On peut *toujours* prier ! Quand on dit ne pouvoir pas, soyez certain qu'on ne veut point. Insistez très énergiquement,

très persévéramment, quoique avec beaucoup de douceur, sur ce point-là. Dieu fera le reste.

Une bonne préparation à son retour vers la foi serait de l'engager à pratiquer la charité *in proximum*. Rien ne vaut cette œuvre, même purement naturelle, pour prédisposer à la charité *in Deum*.

Vous devez aussi chercher les causes du naufrage qu'a fait cette malheureuse dans la foi. Est-ce idées ou passions? Cela est important à savoir. Dans le second cas, l'espérance du retour est la règle. Dans le premier, c'est autre chose; encore faudrait-il savoir quelles lectures, quelles fréquentations, quel genre d'études l'ont perdue, et agir en conséquence dans le choix prudent des argumentations et des auteurs que vous croiriez devoir lui offrir comme antidotes. C'est délicat; vous vous règlerez sur sa propre conversation. C'est déjà beaucoup qu'elle vous supporte, qu'elle vous écoute même. Ne perdez pas patience; tout ce que vous dites a son utilité. Il faut bien des gouttes d'eau pour creuser une roche si épaisse. N'importe! chaque goutte à son effet. Vous réussirez bien, plus qu'elle ne voudra vous l'avouer, à faire surgir au fond de son esprit des doutes, des inquiétudes sur son état. Longtemps peut-être tout cela sera inconscient, caché dans les replis profonds de son âme. Arrivera un jour où elle se prendra à réfléchir, à discuter sérieusement en elle-même quelques-uns de vos dires; l'affaire alors sera en bonne voie.

Mais, croyez-nous, faites-la prier. Employez tous les moyens possibles pour obtenir cela d'elle; c'est le remède efficace par excellence, et, surnaturellement parlant, le plus rapide et le plus sûr.

Ad II. L'*Imitation*, la *Vie dévote*, le *Combat spirituel*, etc., peuvent rendre grand service en pareil cas, essayez. Comme pratiques religieuses, rien provisoirement en dehors de la prière, sinon la charité et votre propre conversation, qu'il faut vous appliquer à lui rendre, supportable d'abord, agréable ensuite, pour que vous puissiez continuer doucement auprès d'elle votre œuvre de miséricorde. Priez de votre côté pour elle beaucoup, cela vaudra plus que tous vos discours.

Q. — Le gouvernement d'une de nos provinces (au Canada) donne à un hôpital une allocation de dix francs par semaine, pour chacun des malades pauvres qui y sont reçus, et la dite allocation n'est payable que pendant trois mois. Après ces trois mois, si la maladie est incurable, les malades sont renvoyés dans une institution *ad hoc*. Mais, comme tous ces malades ne sont point des incurables, qu'il arrive souvent que la maladie ou la convalescence se prolonge au delà de ces trois mois, et que, par ailleurs, l'hôpital est trop pauvre pour garder ces malades gratuitement, la direction, pressée par cette nécessité, et ne pouvant se résigner à renvoyer ces malades qui vont se trouver dans une extrême nécessité, a recours à un expédient : elle donne congé à ces malades qui, sur ce, s'en vont passer un ou deux jours ou même quelques heures dans des familles amies de l'hôpital, puis reviennent et se font de nouveau inscrire pour une nouvelle cure.

Tous les six mois la direction charge l'un de ses membres de faire un compte rendu du nombre des malades, et de la durée de leur séjour à l'hôpital. Ce membre refuse ou au moins agit *ad duritiam cordis*, alléguant qu'il hésite à prononcer le serment qui doit attester la vérité de son compte rendu; ou que plusieurs des malades ont séjourné plus de trois mois à l'hôpital, puisqu'ils n'en sont sortis et n'y sont revenus que sur un faux prétexte. La direction répond que ces malades étant dans un cas d'extrême nécessité, cas où tous les biens sont en commun, elle peut s'emparer des biens du gouvernement pour leur venir en aide.

Que penser de la conduite de la direction de cet hôpital, et du refus d'obéissance ou au moins des hésitations de ce membre chargé de faire son compte rendu?

R. — La direction de l'hôpital agit dans un sentiment d'humanité qu'on ne peut qu'approuver. Le moyen qu'elle emploie n'offre aucune irrégularité; car le renvoi du malade a lieu à l'expiration des trois mois, et aucun règlement n'interdit de recevoir de nouveau avant tel ou tel laps de temps un malade précédemment soigné à l'hôpital.

La rentrée du malade à l'hôpital n'a pas lieu sur un faux prétexte : car la maladie pour laquelle on l'admet de nouveau est réelle. Il est vrai que, pour prolonger son séjour à l'hôpital, on a dû tourner une difficulté; mais on l'a fait d'une manière qui n'est pas prohibée par le règlement, puisqu'il n'est pas défendu de recevoir les malades sortis de l'hôpital.

Toutes choses ayant été ainsi régulièrement faites, le membre chargé de certifier, même par serment, l'exactitude des états qu'il produit ne doit avoir aucune crainte; ce qu'il affirme est vrai: il y a eu un premier séjour du malade pendant trois mois, puis un second séjour après admission nouvelle.

Q. — Un prêtre va célébrer un mariage. Il a des motifs fondés pour croire que la messe qu'il va célébrer pour les époux ne sera pas rétribuée. Pour cette raison, il va l'appliquer à une autre intention.

Mais quelle messe doit-il célébrer?

1° Peut-il dire la messe votive *pro sponso et sponsa* en l'appliquant à une autre personne quelconque?

2° Pour qui sont alors les oraisons de cette messe qui contiennent des prières spéciales pour les époux?

3° S'il dit une autre messe que celle-là, la messe du jour par exemple, certaines personnes de l'assistance peuvent le remarquer et en être scandalisées.

R. — Ad I. Oui : l'application de la messe a pour objet le fruit moyen du Saint Sacrifice, qui est à la libre disposition du prêtre.

Ad II. Les oraisons de la messe et les prières spéciales qui concernent les époux, sont à leur profit; mais cette part qu'ils ont aux prières liturgiques en rapport avec le sacrement qu'ils viennent de recevoir, ne diminue d'aucune manière le fruit moyen.

Ad III. Il n'y a aucune raison de dire une autre messe. — Tout cela, en supposant que le prêtre peut légitimement ne pas appliquer la messe aux époux : autre question que nous avons déjà traitée plusieurs fois.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. du Concile

Lettre du cardinal Préfet de la S. Congrégation du Concile à l'archevêque d'Olmutz

7 janvier 1899.

Quand des catholiques ont validement contracté mariage in facie Ecclesiæ, *ils peuvent licitement renouveler leur consentement devant l'officier de l'état civil, pourvu qu'ils ne regardent cette démarche que comme une pure cérémonie.*

In Archidiœcesi (Olomucensi) evenit casus, in quo sacerdos in periculo mortis assistebat matrimonio, quin fuerit expetita a c. r. Gubernio dispensatio super proclamationibus.

Juxta legislationem civilem omissio proclamationum est impedimentum dirimens matrimonii ac in casu nostro revera proclamationes erant omissæ, quin — uti de lege est — fuerit expetita dispensatio.

Ægrotus convaluit et erat pro foro ecclesiastico qua rite in matrimonium idque sacramentale copulatus ; pro foro autem civili erat matrimonium nullum, et sacerdos incurrit pœnas in Codice civili sacerdoti illegitime matrimonio assistenti impositas.

Quoniam facta non possunt fieri infecta, Officium Archiepiscopale causam, ut nempe conjuges ob proles jam progenitas habeantur etiam pro foro civili conjuges veri, detulit ad c. r. Gubernium Moraviæ ut istud expostulet dispensationem super proclamationibus ac habeat matrimonium sacramentale etiam pro foro civili ratum.

C. r. Regimen Moraviæ nullo modo voluit annuere, immo postulavit, ut consensus matrimonialis de novo fiat, pro quo casu voluit dare dispensationem super proclamationibus; secus c. r. Gubernium minabatur matrimonii nullitatem ac sequelas criminosas ex illegitima assistentia sacerdotis matrimonio assistentis exortas.

Sua Celsitudo Reverendissima adiit sanctam Sedem Apostolicam, quid in casu agendum, et interrogavit, an non similis modus liceret, quem tolerat Sancta Sedes in regionibus, ubi matrimonium sic dictum civile de lege est, nempe ut conjuges, matrimonium sacramentale ineuntes, queant se sistere etiam magistratui civili eum in finem, ut meras cæremonias extrinsecas absolvant ?

Et Sacra Congregatio Concilii sub dato 7 januarii 1899, Nr. 143/43 ita :

« Perillustris ac Reverendissime Domine uti Frater,

« In casu, quem exponis Tuis litteris diei 12 nuper elapsi Decembris, matrimonii celebrati, quin urgente necessitate præmitterentur consuetæ proclamationes, optime potes insistere apud conjuges, ut rite consensum renovent, ut matrimonium validum etiam ab auctoritate civili retineatur, dummodo conjuges moneas hunc secundum verum matrimonium non esse, sed tantum extrinsecam cæremoniam ad explendas formas quæ ab eadem auctoritate civili exigi solent.

« Et Deus interim omnia fausta Tibi largiatur. Amplitudinis Tuæ uti Frater,

« A. Card. Di Pietro, *Præf.*

« B. Archiepiscopus Nazianzenus, *Pro-Secr.* »

Séance du 29 avril 1899

I. Cause *per Summaria precum*

Nucerina Paganorum[1]

Dispense de l'irrégularité

Joseph d'Aiello, clerc du diocèse de Nocera, est âgé de 26 ans. Après son ordination au sous-diaconat, il fut atteint à la jambe gauche d'un mal grave qui l'obligea à boiter. Se trouvant irrégulier par le fait, il adressa, par l'intermédiaire de son évêque, une demande de dispense pour être promu au sous-diaconat et à la prêtrise.

La Sacrée Congrégation répondit, le 29 août dernier : « Que le recourant soit soumis à un examen médical sérieux, afin de savoir ce qu'il adviendra de cette maladie. »

L'évêque de Nocera s'empressa de faire exécuter les ordres de la Sacrée Congrégation, et peu après il transmettait à la Sacrée Congrégation le rapport suivant : « D'Aiello est atteint d'une périostite du tibia... La chronicité du mal et sa résistance à tous les remèdes me forcent à donner un pronostic peu favorable pour son entière guérison. »

A raison de ce rapport, la Sacrée Congrégation fit répondre à l'évêque, le 12 septembre 1898 : *Dilata et exspectetur exitus infirmitatis.*

Le malade essaya encore de suivre un traitement, mais il paraît qu'il n'en obtint aucun soulagement. L'évêque envoie de nouveau les rapports de deux médecins, qui déclarent l'un et l'autre que la difformité causée par la maladie est *inguérissable*. Mais on lit dans la lettre épiscopale : « Bien que boiteux, le jeune d'Aiello peut faire usage de ses jambes ; il monte commodément les marches de l'autel et se tourne sans difficulté vers le peuple. J'espère que vous lui accorderez la consolation d'être promu au diaconat. »

Il est facile de prouver qu'il y a ici une irrégularité, et l'exposé de la question montre qu'il faut appliquer ici la règle posée dans le canon *Presbyterum, de Clerico ægrotante,* qui déclare irrégulier « qui non secure propter debilitatem, vel non sine scandalo propter difformitatem, ministrare non potest. » La Glose et Barbosa, il est vrai, ne déclarent pas irréguliers les *boiteux* d'une manière générale, mais ceux-là seulement *qui sine baculo ad altare accedere nequeunt*. Or, dans sa lettre de recommandation, l'évêque dit : « D'Aiello, atteint de périostite, ne peut marcher sans bâton. » Bien plus, aucun des nombreux remèdes employés n'a produit d'effet, et l'on peut craindre justement de voir le mal s'aggraver de jour en jour, témoin les rapports des deux médecins qu'on a cités plus haut. Un autre motif de s'opposer à la concession de la grâce demandée, c'est qu'il s'agit d'un individu *à élever* aux ordres et non d'un clerc *déjà ordonné ;* or, dans ce cas il est de règle, à la Sacrée Congrégation du Concile, de se montrer bien plus difficile, comme on peut le voir par les causes *in Pampilonen.*, 22 novembre 1856, et *in Patavina*, 27 avril 1861, *per Summaria precum.*

En faveur du recourant, on peut faire valoir qu'il s'agit d'un clerc qui a reçu le sous-diaconat ; il est donc déjà promu à un ordre, et d'après la discipline actuelle de l'Eglise, il doit se préparer à recevoir les ordres supérieurs. En conséquence il faut, ou bien le dispenser de l'irrégularité, ou bien le délier des vœux qu'il a faits au sous-diaconat. Or, la Sacrée Congrégation a toujours usé

[1] Nocera de Pagani, Napolitain.

d'indulgence en faveur des clercs déjà ordonnés, comme on le voit dans les causes *in una Burgi S. Sepulcri*, 18 septembre 1824, et *in Comen.*, 8 avril 1775 et 22 juin 1776. On rencontre même des exemples de dispenses accordées à des clercs non promus aux ordres sacrés, surtout quand la difformité n'est pas de nature à empêcher les fonctions sacrées ni à exciter l'étonnement des fidèles, et que, d'autre part, le recourant joint à une vie irréprochable la recommandation de son évêque et donne l'espérance d'être utile à l'Eglise.

Voici quelques exemples de ces dispenses :

Le 17 décembre 1850, *in Cathacen.*, le prêtre Scalzo obtint une réponse favorable. Or le rapport de l'évêque déclare qu'il avait les jambes malades au point de ne pouvoir faire la génuflexion au pied de l'autel sans appuyer la main sur l'épaule de celui qui l'assistait ; que les génuflexions et les mouvements pour se retourner étaient difformes au point d'exciter l'étonnement des fidèles, bien que le culte n'en dût pas souffrir.

Le 20 février 1808, *in Asculana*, le clerc Sallusti fut l'objet d'une semblable condescendance. Une faiblesse des reins l'avait rendu boiteux ; il formait avec peine un semblant de génuflexion avec la jambe gauche ; quant à ployer le genou droit, ou les deux ensemble, il ne le pouvait sans le secours d'autrui ; enfin il n'était pas encore ordonné.

Le 20 juillet 1878, *in Miniaten.*, on rencontre encore un exemple de dispense en faveur d'un clerc du nom de Joseph Poulalon, qui, par suite de douleurs rhumatismales, avait les nerfs tellement affaiblis qu'il ne pouvait se tenir debout pendant la messe : « Pro gratia, arbitrio et conscientiæ Episcopi, cum onere celebrandi in oratorio privato usque dum non ingravescat morbus, facto verbo cum Sanctissimo. »

Enfin, le 14 avril 1894, *in Mediolanen.*, on accorda une dispense à un clerc de Milan, nommé Cajétan Caroveci, à qui on avait fait l'amputation de la jambe gauche.

Or, dans le cas présent, il n'y a pas à craindre le scandale du peuple, puisque, d'après l'évêque, le clerc se tient droit, se retourne facilement et fait régulièrement la génuflexion avec le genou gauche, en s'appuyant sur l'autel. En outre, il faut user d'indulgence, suivant les usages de la Sacrée Congrégation, puisqu'il s'agit d'un clerc déjà ordonné : *Clericus enim jam promotus est in via et durum est, nisi cogente necessitate, ei prohibere sui curriculi terminum.*

Resp. — *Emi Patres, audita iterum informatione Episcopi, responderunt : Pro gratia.*

II. Causes *in Folio*

I

Neapolitana [1]

Dispense d'un mariage non consommé

Janvier F. et Amélie T. se sont mariés le 19 septembre 1897. Après quarante jours de cohabitation, la jeune femme est retournée chez ses parents. Elle put prouver par les moyens ordinaires, c'est-à-dire par l'aveu des conjoints et l'expertise médicale, que le mariage n'avait pas été consommé. La cause, au dire des médecins, était *impotentia actualis viri.* Comme il y avait quelque espérance de guérison, la Sacrée Congrégation a refusé de prononcer la nullité du mariage de ce chef, mais elle a conseillé d'accorder la dispense *matrimonii rati et non consummati.*

I. An constet de nullitate matrimonii in casu ?
Et quatenus negative :
II. An sit consulendum SSmo pro dispensatione a matrimonio rato et non consummato in casu ?
Resp. Ad I. *Providebitur in secundo.*
Ad II. *Affirmative.*

II

Forolivien. [1]

Demande de nullité de mariage pour défaut de consentement, et demande de dispense pour non consommation.

Antoine C. et Jeanne R. se sont mariés après de longues fréquentations, accompagnées d'actes coupables. Cinq jours après le mariage, Jeanne s'enfuit, son mari étant atteint d'une maladie honteuse. Après plusieurs années, elle demande la dissolution de son mariage, invoquant deux motifs :

1º Le défaut de consentement : elle avait, disait-elle, conçu à l'égard d'Antoine une aversion profonde huit jours avant le mariage, et elle n'avait donné son consentement que sous l'empire de la crainte. Aussi n'était-ce qu'à la troisième fois qu'elle avait répondu à la question posée par le curé de la paroisse.

2º La non consommation ; l'unique preuve alléguée aurait été l'impuissance du mari. On ne put avoir recours à l'expertise médicale, qui n'aurait rien démontré.

Mais comme on n'apportait aucun fait capable de démontrer les violences exercées par les parents ; qu'il était facile d'ailleurs d'expliquer, par le désir de faire grand, le silence gardé au moment des deux premières questions ; et que les témoins cités pour affirmer la véracité de la demanderesse étaient peu affirmatifs, la Sacrée Congrégation répondit négativement aux deux questions.

I. An constet de nullitate matrimonii in casu ?
Et quatenus negative :
II. An sit consulendum SSmo super dispensatione a matrimonio rato et non consummato in casu ?
Resp. Ad I. *Negative.*
Ad II. *Ex deductis non constare de matrimonii non consummatione.*

III

Massilien. [2]

Dispense d'un mariage non consommé

Les époux ont cohabité sept ans ; après ce long espace, la femme demanda et obtint le divorce

[1] Naples.

[1] Forli.
[2] Marseille.

ob impotentiam viri, en s'adressant au tribunal civil.

Elle demanda à l'officialité de prononcer la nullité de son mariage ; n'obtenant pas une réponse favorable, elle se maria civilement. Aujourd'hui elle s'adresse au Saint-Siège pour demander la dispense *matrimonii rati*. L'unique preuve apportée par elle est le rapport d'un médecin qui l'avait examinée longtemps après la séparation. Cette preuve ne parut pas suffisante et l'on demande un supplément d'enquête :

Dilata, et coadjuventur probationes juxta instructionem dandam a defensore matrimonii ex officio.

IV

FOROLIVIEN. ET CŒSENATEN. [1]

Nullité d'un mariage ex capite impotentiæ mulieris

Les époux ont vécu pendant quelque temps de la vie commune, puis se sont séparés, *quum rem uxoriam perficere haud potuerint ob vitiosam conformationem genitalium mulieris*. L'époux demanda et obtint le divorce civil. Il demanda ensuite au tribunal ecclésiastique de Forli de déclarer son mariage nul *ex capite impotentiæ mulieris*. L'épouse consentit à déposer, mais elle refusa de confirmer sa déposition par serment et de se soumettre à une nouvelle inspection médicale. On dut se contenter du rapport fait par les médecins pour le tribunal civil. L'officialité de Forli prononça une sentence de nullité, qui fut ratifiée à Rome. Le passage suivant extrait du rapport d'un des consulteurs donne exactement l'état de la question :

Explorati juris est nullum infectumque esse matrimonium quoties una ex partibus contrahentibus laborat antecedenti atque perpetua impotentia ad perficiendam eam copulam, qua conjuges una caro fiant. Porro peritorum judicio, cui standum videtur in casu, vagina prorsus caret, proindeque matrimonium, quo de agitur, nullum est ex capite impotentiæ mulieris ; quandoquidem hæc impotentia, utpote ab ipsa natura contracta et mulieri congenita est certo antecedens matrimonium. Sed et perpetua videtur hæc impotentia. Omnes in primis periti asserunt sub juramenti sanctitate Juliam ita esse natura comparatam ut numquam convenerit, neque ullo pacto convenire potuerit cum suo viro, imo nec quocumque alio. Neque vero vitium hoc naturale corrigi posse videtur ulla arte, quin in discrimen adducatur vita mulieris.

RESP. — *Sententiam esse confirmandam.*

V

SORANA [2]

Droits paroissiaux pour l'administration des offrandes

La présente cause renferme deux cas tout à fait distincts : l'un se rapportant à une question locale, et l'autre à une question de droit général.

Il y avait autrefois à Gallinaro, au diocèse de Sora, deux églises paroissiales : Saint-Léonard et Saint-Nicolas. Bien qu'elles aient été détruites toutes les deux, les paroisses sont restées distinctes, ayant chacune leur titulaire ; et les deux curés utilisent la même église, dans laquelle ils chantent la grand'messe et annoncent la parole de Dieu à tour de rôle.

Le curé de Saint-Nicolas porte le titre d'archiprêtre, et celui de Saint-Léonard le titre d'abbé.

Il est impossible qu'il n'y ait pas souvent des conflits de préséance entre deux curés ainsi réunis sous le même toit. Pour les éviter, l'évêque a dressé un règlement que nous n'avons pas à examiner, mais que le Saint-Siège a approuvé.

Une autre cause de conflit était la possession d'une chapelle où l'on garde le corps de saint Gérard et qui en porte le nom. Le curé de Saint-Léonard prétendait y exercer seul ses droits, parce qu'elle était attachée à son bénéfice. D'autre part, le curé de Saint-Nicolas voulait être de moitié et dans l'administration des biens et dans le partage des oblations.

Par un décret du 10 septembre 1897, l'évêque déclara que la chapelle Saint-Gérard appartenait à l'église Saint-Léonard; mais il se réservait l'administration des oblations, dans le but de la confier à un administrateur délégué de son choix, et qui serait l'un ou l'autre des deux curés.

Le curé de Saint-Léonard en appela à Rome de ce décret, demandant à être reconnu seul administrateur des oblations faites à la chapelle de Saint-Gérard, sauf pour lui l'obligation de rendre ses comptes à l'évêque.

Son avocat rappela le droit qu'a chaque curé sur les oblations faites par les fidèles tant dans l'église paroissiale que dans les chapelles situées sur la paroisse. Elles se divisent en deux parts : l'une est destinée au clergé et devient sa propriété; l'autre a un but religieux, mais c'est au curé à l'administrer sous le contrôle de l'évêque. Il apportait comme preuve le ch. *Pastoralis, de his quæ fiunt*, lib. III, titre X, et le titre XXX, *De decimis, primitiis et oblationibus*. Enfin il citait, outre plusieurs décisions de la Rote, une décision de la Sacrée Congrégation du Concile, du 22 mars 1699, *in Civitatis Ducalis*, qui attribuait au curé de la paroisse l'administration des offrandes faites à une image près d'une des portes de la ville de Città-Ducale. En voici le texte :

An administratio oblationum quæ fiunt ad imaginem B. M. Gratiarum spectet ad capitulum Ecclesiæ cathedralis, vel potius ad Episcopum sive ad ejus deputatos, et cui seu quibus danda sit manutentio in casu ? — RESP. *Spectare ad parochum intra cujus parœciæ fines existit imago, sub directione et superintendentia Episcopi.*

De son côté l'évêque invoque de Luca, disc. 35, n. 7, et la pratique des évêques de Sora qui dès 1610 ont agi ainsi. Il a d'ailleurs des raisons sérieuses, tirées des abus qu'il a constatés, pour agir comme il l'a fait.

La Sacrée Congrégation, après avoir confirmé

[1] Forli et Césenne.
[2] Sora, Napolitain.

les autres parties du décret épiscopal relatives à la préséance, a répondu pour ce qui concernait l'administration des offrandes :

Dilata et ad mentem.

VI

POLICASTREN. [1]

Partage entre les bénéficiers de la pension viagère payée par le gouvernement italien

Au diocèse de Policastro, on compte plusieurs églises réceptices, dont le nombre des bénéficiers n'est pas arrêté d'une manière fixe. La loi de 1867 ayant adjugé au fisc tous les biens meubles de ces églises, on fit une pension viagère aux anciens bénéficiers, avec défense de recevoir de nouveaux membres. Cette défense ne fut pas observée, et partout de nouveaux membres furent nommés par l'évêque et les chapitres. Il fallait pourvoir à leur traitement. Dans quelques églises, on fit une masse des pensions payées par le gouvernement et on la partagea *ex æquo et bono* entre les anciens et les nouveaux bénéficiers.

Les anciens bénéficiers de la collégiale de Saint-Nicolas refusèrent de mettre en commun le produit des pensions viagères. L'évêque se prononça en leur faveur ; mais en même temps qu'il refusait aux nouveaux bénéficiers la participation aux revenus, il les exemptait des charges inhérentes aux pensions viagères, ne leur demandant que le service ordinaire que l'on fait dans toute église où il y a un clergé régulièrement organisé.

La question ayant été portée devant la S. Congrégation du Concile, celle-ci confirma simplement le décret épiscopal.

An decretum curiæ episcopalis Policastrensis, sit confirmandum vel infirmandum in casu?

RESP. — *Decretum esse confirmandum.*

VII

VALLISOLETANA [2]

Distributions

Le chanoine chargé d'expliquer l'Ecriture sainte, d'après le droit commun, participe aux distributions le jour où il fait sa leçon comme s'il était réellement présent au chœur. Cette prescription se trouve rappelée dans les statuts du chapitre de Valladolid.

Voici une autre pratique, mais en opposition avec le droit, qui ne se trouve pas mentionnée dans les statuts et qui se transmet par tradition. Chaque dimanche ou jour de fête et tous les vendredis de Carême, la parole de Dieu est annoncée à un office par un des chanoines ou des bénéficiers, à tour de rôle. Le prédicateur, comme récompense, n'est tenu, pendant les six jours qui précèdent, qu'à une des heures canoniales, et il gagne les distributions comme s'il était présent. Le chanoine professeur profite aussi de la coutume.

[1] Policastro, Napolitain.
[2] Valladolid, Espagne.

Plusieurs chanoines ayant conçu des doutes sur la licité de cette pratique s'adressèrent au Saint-Siège. La S. Congrégation ne reconnut pas la coutume comme valide, mais elle accorda pour cinq ans un indult autorisant l'absence du chœur pendant deux jours pour celui qui prépare une instruction :

I. An probanda sit consuetudo qua Canonicus Magistralis et alii tum canonici tum beneficiati, ratione muneris concionandi in Ecclesia cathedrali, habentur præsentes in choro ad effectum lucrandi distributiones quotidianas per totam hebdomadam ante diem concionis una tantum excepta hora canonica in casu?

Et quatenus negative :

II. An indultum absentiæ juxta Ordinarii petita concedere expediat in casu?

Emi Patres rescripserunt :

Ad 1m. *Negative.*

Ad 2m. *Affirmative, per duos dies, ad quinquennium.*

Séance du 27 mai 1899

I. CAUSES *per Summaria precum*

I

GANDAVEN. [1]

Dispense de l'irrégularité

Paul Van Lov, aujourd'hui curé de Leerme au diocèse de Gand, a été frappé naguère d'une hémiplégie qui empêche l'usage du bras droit et de la jambe droite et rend très difficile l'accomplissement des cérémonies de la messe. Il s'adresse au Saint-Siège pour en obtenir la faculté de célébrer, *ut miseriæ suæ solamen in S. Sacrificio accipiat*, dit-il dans sa requête.

L'évêque de Gand recommande instamment le recourant : « C'est, dit-il, un prêtre très pieux, à peine âgé de 46 ans ; pendant plusieurs années, il a exercé les fonctions d'aumônier dans un hospice civil, avec le plus grand zèle et une ardente charité, mais au détriment de sa santé. Il ne peut accomplir exactement toutes les cérémonies de la messe ; mais la paroisse, qui est fort petite d'ailleurs et lui est sincèrement attachée, n'en est nullement scandalisée. Du reste, on lui a donné un coadjuteur pour l'administration des sacrements. »

Dans un long rapport, le prêtre chargé d'examiner l'infirme déclare qu'il ne peut monter à l'autel sans s'appuyer sur l'acolyte, mais qu'il va librement d'un côté à l'autre et se retourne vers le peuple sans aucun secours ; que, pour les cérémonies qui se font de la main droite, il peut les faire en se servant de la main gauche ou en employant les deux mains ; qu'il est tout à fait libre en se servant de la main gauche ; enfin que, dans la récitation des prières, il éprouve parfois des absences de mémoire ou des troubles d'intelligence qui sont de peu de durée et ne l'empêchent

[1] Gand.

pas de reprendre la lecture à l'endroit où elle a été interrompue.

Voici les observations faites d'office :

On ne doit pas accorder la dispense d'une irrégularité quand le recourant ne peut sans irrévérence et sans scandale accomplir les cérémonies de la messe. Dans des circonstances de cette sorte, la S. Congrégation, ou bien refuse la dispense, ou bien prescrit de célébrer soit dans une chapelle privée, soit à l'église mais à l'heure où il y a le moins de monde. Ainsi fut-il fait dans les causes *in Abellinen.*, *Irregularitatis*, du 28 juillet 1770, confirmée le 4 mai 1771, et *in Geruntina*, du 28 mai 1788. Dans une cause *in Lauretana*, où la dispense fut refusée, il s'agissait précisément d'un prêtre qui, frappé d'hémiplégie de la jambe et du bras droits, ne pouvait ni faire la génuflexion ni se servir de sa main droite pour aucune cérémonie.

Dans l'espèce, il est facile de constater à la simple lecture du rapport que le prêtre en question ne peut pas célébrer la messe sans tronquer toutes les cérémonies et sans attirer l'attention du peuple ; le maître des cérémonies en convient facilement.

Il est juste d'ailleurs de remarquer qu'il s'agit d'un sujet ordonné et non à ordonner, et qu'il est irrégulier sans aucune faute de sa part. Or, dans ce cas, la S. Congrégation accorde plus facilement la grâce demandée. C'est ce qu'on peut conclure des causes *in Comen.*, *Irreg.*, du 6 mai 1775 et du 11 juillet 1776 ; *Baionen.*, du 20 mars 1824 ; *Astoricen.*, du 27 février 1869 et de nombre d'autres. Henriquez, *lib. 14*, *cap. 8*, *n. 4*, parle d'une dispense accordée à un régulier que la maladie avait privé de l'usage complet de l'une de ses mains et qui ne pouvait célébrer sans le secours d'un autre prêtre. Dans une cause *Cosentina*, il s'agissait d'un cas analogue à celui-ci : un prêtre avait le bras droit paralysé au point de ne pouvoir se lever et de ne pouvoir faire le signe de croix sinon en tenant la main à une palme du front, des épaules et de la bouche; pendant la messe, il ne pouvait prendre l'hostie que de la main gauche ; il se servait aussi de la main gauche pour porter le calice à ses lèvres ; pour les autres cérémonies, il les accomplissait assez bien. Voici les questions posées et la solution donnée, le 13 juillet 1725 : « I. An sacerdos X. sit irregularis? — II. An eidem sit concedenda dispensatio ut missam celebrare possit in casu ? — Resp. : Ad I. *Affirmative*. — Ad II. *Arbitrio novi episcopi.* » Dans une cause semblable, *in Goritien.*, *Irregularitatis*, du 17 janvier 1872, on accorda la dispense au prêtre Jean Cerù, qui ne pouvait accomplir les cérémonies que de la main gauche : *Pro gratia dispensationis et rehabilitationis, arbitrio et conscientiæ Archiepiscopi, dummodo celebret cum adsistentia alterius sacerdotis, ad triennium, et quatenus interea morbus non ingravescat, facto verbo cum SSmo.* Dans la cause de Salerne, du 11 janvier 1868, la dispense est accordée à un prêtre qui, après une attaque de paralysie, ne pouvait faire aucun usage du bras gauche ; comme son ministère était utile à l'Eglise, la S. Congrégation répondit : *Arbitrio et conscientiæ archiepiscopi, non ingravescente actuali valetudinis statu, facto verbo cum SSmo.*

D'après tout cela, il semble qu'on ne doive pas refuser la dispense au recourant. On doit se montrer d'autant plus bienveillant à son égard, que, au témoignage de l'archevêque, il est plus digne d'intérêt. D'ailleurs, il ne doit en résulter aucun scandale pour les paroissiens, qui sont en petit nombre et fort attachés à leur curé.

La S. Congrégation a répondu :

Pro gratia, arbitrio et conscientiæ Episcopi, dummodo morbus non ingravescat et orator celebret cum adsistentia alterius sacerdotis, facto verbo cum SSmo.

II

Marsicen. et Potentina [1]

Dispense d'une irrégularité

L'évêque de Marsico, baisant humblement les pieds de Votre Sainteté, lui expose ce qui suit :

Un jeune homme, Joseph Telesca, de la paroisse d'Avigliano, demande instamment depuis un an à entrer dans le clergé, mais il est *pied bot* et l'un de ses pieds a la forme d'un *sabot de cheval* ; malgré cela, il peut marcher sans aucun appui.

Comme la ville d'Avigliano, qui est populeuse, n'a pas assez de prêtres et qu'on a l'espérance qu'il y rendra de bons services, le soussigné supplie humblement Votre Sainteté d'accorder la dispense sollicitée.

Le 8 novembre 1897, la S. Congrégation répondit :

Juxta ea quæ proponuntur, non expedire.

Le 18 novembre, Joseph Telesca fit présenter à la S. Congrégation une nouvelle requête où il exposait plus clairement son état :

Le décret rendu par la S. Congrégation, disait-il, ne m'empêche pas de demander de nouveau la grâce si instamment désirée. D'une part, l'infirmité pour laquelle je demande la dispense a peut-être paru plus grave et plus disgracieuse qu'elle ne l'est en effet, et d'autre part, je ressens un vif désir d'entrer dans l'état ecclésiastique et toute la ville le sait. — L'évêque ajoutait : *Vu et instamment recommandé.*

Le 27 du même mois, la S. Congrégation écrivait à l'évêque :

Eidem Episcopo, qui facto experimento coram sacrarum cæremoniarum magistro, referat an Orator Telesca omnes sacrosancti sacrificii actiones ita perficere possit, ut decor sanctæ actionis salvus maneat et nulla in fidelibus admiratio excitetur.

Le 26 octobre 1898, parvenait à la S. Congrégation un rapport médical où il était dit : « Joseph Telesca est affligé d'un vice congénital, qui consiste dans une légère déviation interne du pied gauche. Ce défaut ne l'empêche pas de marcher comme n'importe qui, sans qu'il lui soit besoin d'un mécanisme, ni même d'un bâton. »

[1] Marsico et Potenza, Napolitain.

Le 13 janvier 1899, trois prêtres chargés d'examiner le recourant au point de vue de l'accomplissement des cérémonies, ont, à l'unanimité, déclaré qu'il pouvait remplir facilement les plus difficiles sans provoquer autre chose qu'un léger étonnement de la part des fidèles.

Voici les observations faites d'office :

On doit regarder comme irréguliers *propter vitium corporis* tous ceux qui ont ou une difformité qui excite l'étonnement du peuple, ou une impuissance d'accomplir dans leur intégrité les cérémonies religieuses.

Aussi au chapitre 2, *De clerico ægrotante*, on défend à un prêtre de célébrer la messe *quia nec secure propter debilitatem, nec sine scandalo propter deformitatem membri, hoc fieri posse confidimus.*

Dans l'espèce, il s'agit d'un jeune homme dont les deux pieds sont contournés, et dont l'un est assez difforme pour être comparé au sabot du cheval. Les examinateurs eux-mêmes ont déclaré qu'il ne pouvait célébrer sans attirer l'attention des fidèles.

A cause de cela, on devrait lui refuser la dispense demandée, pour ne pas compromettre le respect dû aux choses saintes, d'autant plus qu'il s'agit ici d'un clerc à promouvoir, circonstance où la Sacrée Congrégation se montre plus sévère, parce qu'elle n'a pas à appliquer la règle *Non est addenda afflictio afflicto.*

D'autre part, on doit faire remarquer en faveur du recourant que l'on peut douter si son infirmité corporelle est à ce point grave qu'elle tombe sous les canons concernant les irréguliers *ex defectu corporis*. De fait, on regarde comme atteint d'une difformité grave et par conséquent comme irrégulier, le boiteux qui ne peut se tenir à l'autel sans le secours d'un bâton : *Si claudus sine baculo non possit sustentari in altari*, dit la Glose. Saint Alphonse ajoute : « Ceterum, claudus qui non indiget baculo minime est irregularis, sicut nec etiam qui habet crura distorta. »

De plus, il faut rappeler que la sacrée Congrégation en certaines circonstances a accordé des dispenses *super defectu corporis* même pour recevoir les ordres, mais à condition qu'il n'en résulte aucun dommage pour les cérémonies saintes, que le recourant soit recommandé par son évêque pour sa conduite exemplaire, et enfin qu'il y ait utilité pour l'Eglise. Voici quelques exemples :

Dans la cause *in Amaclen., Irregul.*, du 5 décembre 1863, un nommé Joseph Fogli, qui ne pouvait ployer le genou droit, a obtenu dispense. Dans la cause *in Soanen.*, du 22 septembre 1866, Nazarenus Traversi, âgé de 16 ans, qui depuis son enfance portait le pied droit tourné vers le gauche, a vu sa demande accueillie favorablement. On trouve encore des exemples de cas plus graves où la dispense n'a pas été refusée : telle la cause de Bergame, du 13 juin 1868, où il est question d'un jeune homme à qui l'on avait fait l'amputation du pied gauche brisé par une balle ; telle aussi celle de Milan, du 14 avril 1868, où il s'agit d'un jeune clerc qui avait dû subir, à la suite d'une grave maladie, l'amputation de la jambe droite.

Or, le rapport du médecin déclare que le recourant actuel peut faire usage de ses jambes et marcher sans le secours d'aucun mécanisme et même sans bâton. De son côté, la commission qui l'a examiné est d'avis que, si son attitude peut exciter quelque étonnement parmi le peuple, il n'y a d'ailleurs aucune crainte d'irrévérence pour les cérémonies religieuses.

En outre, l'évêque a rendu un témoignage favorable au sujet des mœurs. Enfin il y a grande utilité pour le peuple. La paroisse d'Avigliano à laquelle le recourant sera attaché après son ordination compte vingt mille habitants. Moitié d'entre eux sont dispersés dans quinze bourgs, occupés aux travaux agricoles. Ce sont des catholiques pratiquants qui désirent remplir leurs devoirs. Quatre prêtres déjà binent dans la ville, et il est très difficile d'envoyer les autres dans les bourgs pour s'occuper des ouvriers agricoles.

La sacrée Congrégation a accordé la dispense *ad cautelam :*

Pro gratia dispensationis, ad cautelam, facto verbo cum SSmo.

II. Causes *in Folio*

I

Montis Pessulan. seu Nemausen. [1]

Dispense d'un mariage non consommé

Proposée le 28 août 1898, cette cause avait été renvoyée pour un supplément d'enquête. La difficulté de prouver la non consommation provenait de ce que la femme avait dû, pendant la vie commune, subir une opération chirurgicale qui avait fait disparaître *signa externa virginitatis*. Néanmoins sa demande fut admise parce que l'on put invoquer, outre son témoignage personnel et celui de son mari, l'affirmation des médecins qui l'avaient soignée et l'avis favorable des témoins *septimæ manus :*

An sit consulendum SSmo pro dispensatione super matrimonio rato et non consummato in casu ? — Resp. *Affirmative.*

II

Parisien.

Dispense d'un mariage non consommé

La non consommation est prouvée par la déposition des époux, l'affirmation des témoins et l'expertise médicale. Aussi la dispense est-elle accordée.

III

Parisien. et Varsavien. [2]

Dispense d'un mariage non consommé

Mêmes circonstances que le précédent et même réponse.

[1] Montpellier ou Nîmes.
[2] Paris et Varsovie.

IV

CAMERACEN. [1]

Dispense d'un mariage non consommé

La cause actuelle a été étudiée une première fois dans la séance du 18 mars 1893 et elle avait été repoussée, les éléments de preuve faisant défaut. Voici quelques détails qui aideront à la comprendre :

Désiré et Marie ont contracté mariage le 8 novembre 1886. Dès le lendemain des noces, Désiré prévenait son père qu'il n'aurait jamais d'enfants, sa femme étant hermaphrodite. Après 28 jours de vie commune, les époux se séparèrent. Désiré demanda alors à l'Officialité de Cambrai de déclarer son mariage nul *ex capite impotentiæ mulieris*. La femme ne voulut ni comparaître, ni subir l'inspection médicale. Aussi fut-il impossible de prouver juridiquement son impuissance, et le tribunal dut-il rendre la sentence suivante : « *Non constare de nullitate matrimonii.* »

Appel fut interjeté à Rome par le mari ; on demanda l'annulation de la sentence de l'Officialité de Cambrai, et au besoin la dispense du mariage non consommé. Le 18 mars 1893, la Sacrée Congrégation confirma la sentence au lieu de l'annuler, et refusa la dispense demandée.

Quelques années plus tard, Désiré introduisit une demande de divorce devant le tribunal civil de Lille. Marie consentit à l'expertise du médecin délégué par le tribunal. Le rapport de celui-ci se terminait ainsi : « Marie est, selon la classification de Geoffroy Saint-Hilaire, une hermaphrodite du sexe féminin. »

Le tribunal, se basant sur cette pièce, déclara radicalement nul et inexistant le mariage contracté par Désiré et Marie. Après avoir obtenu l'annulation de son mariage, Désiré s'unit civilement avec une autre femme, dont il eut des enfants. Il demande aujourd'hui qu'on reprenne sa cause. Marie est toujours contumace ; elle refuse de nouveau l'expertise médicale proposée par le tribunal ecclésiastique ; toutefois le médecin qui a été délégué par le tribunal civil a bien voulu répéter, sous le serment, devant le juge ecclésiastique, les conclusions de son enquête.

De cette enquête, dit le canoniste consulté, il résulte clairement que le mariage n'a pas été consommé. Quant à la nullité du mariage, elle n'est pas démontrée, le médecin n'ayant pas déclaré si l'impuissance était incurable.

La Sacrée Congrégation, laissant de côté la question de l'invalidité du mariage à raison de l'impuissance antécédente, accorde la dispense demandée :

Prævia sanatione actorum, pro gratia dispensationis a matrimonio rato et non consummato, ad cautelam, facto verbo cum SSmo.

[1] Cambrai.

V

ROMANA.

Droits de sépulture et de funérailles

Il s'agit d'une question de funérailles entre les curés et les aumôniers de Rome. Présentée à la séance du 18 juin 1898, elle fut renvoyée pour plus amples informations. Le cardinal-vicaire aurait voulu arranger la difficulté par un compromis, mais ses efforts échouèrent.

Voici les trois questions soumises à la Sacrée Congrégation :

1° Les anciens hôpitaux romains sont-ils, pour les funérailles, exempts des droits des curés?

2° Faut-il en dire autant des nouveaux hôpitaux et des succursales ?

3° Y a-t-il lieu à restitution des émoluments perçus?

Avant tout, il faut remarquer qu'il s'agit ici d'une question tout à fait particulière aux hospices et aux curés de Rome. Les hospices n'ayant point par eux-mêmes le droit aux funérailles, n'y peuvent prétendre qu'en vertu d'un privilège personnel.

Or, dans l'espèce, les hospices apportaient de nombreuses bulles pontificales qui leur reconnaissaient l'exemption avec le droit de sépulture pour ceux qui, décédant dans les hôpitaux, n'ont réclamé ni par eux-mêmes ni par leurs héritiers d'avoir leurs funérailles dans une autre église.

De leur côté, les curés invoquaient un édit de 1836, qui a établi un cimetière commun et changé la pratique suivie jusqu'alors. Comme cet édit émane de l'autorité ecclésiastique, il a mis en vigueur un droit nouveau, particulier à Rome et énoncé dans les statuts du clergé romain.

La Sacrée Congrégation s'est rangée à cet avis et a débouté les aumôniers de leur requête, tout en leur laissant les émoluments perçus précédemment pour des services indûment faits.

L'AMI DU CLERGÉ et les livres

Comptes rendus bibliographiques

Voix d'en haut, par Mgr Herscher, vicaire général de Langres. — Paris, Retaux, 1899. — Un vol. in-16 de IV 250 pages. — Prix : 3 fr. 50.

Recueil de discours de circonstances. Ils y sont au nombre de douze, divisés en trois groupes égaux.

La *voix* dont il est question dans les quatre premiers discours est celle de la musique. Ils furent prononcés, deux à des inaugurations d'orgues, et deux à des fêtes de sainte Cécile. L'objet général de ces discours est d'exposer le rôle de la musique dans l'Eglise. Comme tous les arts, la musique vient de Dieu et doit retourner à lui : Dieu s'en sert pour parler à l'homme, l'homme s'en sert pour parler à Dieu. Tel est bien le double concours que l'Eglise lui demande : elle emprunte sa voix pour exprimer à Dieu la foi, l'espérance et l'amour de ses enfants ; elle l'emprunte aussi pour faire descendre du ciel dans les âmes la consolation et l'enthousiasme.

Dans les quatre discours suivants, on entend la voix puissante de la cloche. C'est, on le devine assez, à l'occasion de bénédictions de cloches que ces discours ont été prononcés. Le premier le fut dans une chapelle d'hôpital ; les deux suivants, dans des églises paroissiales ; le dernier, dans un sanctuaire de pèlerinage dédié à saint Joseph. Parlant en des lieux si différents, l'orateur ne pouvait se répéter. Aussi, ses quatre discours sur la cloche se complètent l'un l'autre. Pris dans leur ensemble, ils contiennent le plus important de ce qu'on peut dire sur le symbolisme et la mission des cloches. Il en est un que nous avons lu avec un plaisir tout particulier. C'est celui où l'auteur nous montre le rôle de la cloche par rapport aux trois fractions de l'Eglise, développant pour cela une inscription bien connue, qu'il avait du reste sous les yeux : *Je chante la gloire des élus, j'invite les fidèles au combat, j'implore la prière pour les trépassés.*

C'est enfin la *voix* du patriotisme qui anime les quatre derniers discours. En dire l'occasion et le titre suffira pour en indiquer le contenu. — Le premier fut prononcé pour inaugurer un monument élevé aux défenseurs de La Mothe, forteresse lorraine détruite en 1644. L'inscription gravée sur le socle du monument peut servir de titre au discours : *Gloria victis !* — Le second est intitulé : *La charrue, la croix et l'épée.* Prononcé dans une distribution de prix aux élèves d'une école d'agriculture, il recommande à ceux-ci de demeurer fidèles à l'amour de ces trois grandes choses. — Le troisième, *L'Eglise et la France*, composé pour les prix d'un collège libre, développe les mêmes idées, sauf la première. — Enfin le dernier, *Les deux drapeaux*, fut prononcé à Chaumont, à l'inauguration d'un monument en l'honneur des soldats de la Haute-Marne morts au service de la France.

Tels sont les discours contenus dans les *Voix d'en haut*. Les développements et le style sont à la hauteur des voix que l'on y fait parler. Sans doute, tous ces discours ne sont pas d'une égale perfection : à les lire dans leur suite chronologique, on y remarque un progrès continu ; à mesure qu'on arrive vers la fin du livre, les pensées sont plus nettement conçues, plus logiquement enchaînées, plus fortement exprimées. Mais, nous ne pouvons entrer ici dans le détail. A prendre le recueil dans son ensemble, il mérite bien les éloges que NN. SS. les Evêques de Langres et de Nîmes ont adressés à l'auteur.

Celui-ci déclare, dans sa préface, qu'il s'est proposé, en le publiant, un double but. Le premier, d'ordre historique, est de rappeler quelques circonstances de la vie religieuse d'un diocèse. Le second, d'ordre apostolique, est de prémunir l'âme des lecteurs contre les *voix d'en bas*. Outre ces deux genres d'utilité, cet ouvrage peut en avoir une troisième qui ne sera pas moins appréciée de nos lecteurs : c'est d'offrir aux prêtres des modèles et des idées pour un discours de circonstance. Et nous savons, par notre correspondance quotidienne, que des livres de ce genre sont toujours les bienvenus.

Au-delà du tombeau, par le P. Hamon, S. J. — Un vol. in-12 de VIII-327 p., 3 fr. — Paris, Douniol.

Au-delà du tombeau est la vulgarisation très éloquente de données théologiques certaines et trop souvent laissées dans l'ombre ou enveloppées de nuages dans les ouvrages de ce genre. Le dogme de la résurrection, le dernier jour du monde, la sentence finale, la nature des corps glorifiés, leurs privilèges, le lieu de leur séjour, cieux nouveaux et terre nouvelle, la vision béatifique, les joies du ciel, nos cinq sens sur la terre et au ciel, les facultés de notre âme au ciel, la famille au ciel, l'amitié au ciel, les enfants morts sans baptême : toutes les questions relatives à la théologie de l'âme immortelle et du bonheur du ciel sont élucidées à l'aide des données les plus sûres de la doctrine catholique. Le P. Hamon, écrivant son livre, s'est rappelé la parole de Notre-Seigneur à sainte Thérèse : « Ma fille, rapporte aux hommes ce que tu as vu, dis-leur ce qu'ils perdent en perdant le ciel. »

Requiescant. *Recueil d'anniversaires, à l'usage quotidien de ceux qui aiment à se souvenir des âmes des fidèles défunts.* — Un vol. in-16 de 400 p., reliure anglaise, 3 fr. 50. — Paris, X. Rondelet.

Le but de ce petit recueil est admirablement touchant. Il nous est souvent difficile, parmi la multitude des préoccupations de la vie courante, de nous rappeler en temps opportun tous ceux que nous avons aimés et pour qui nous avons promis de prier. A côté des deuils profonds et ineffaçables, il en est d'autres qui ont moins marqué dans notre vie. Les mille soucis du monde et l'action terrible des années écartent insensiblement de notre mémoire la pensée de nos amis défunts ; et leur souvenir finit par devenir confus et lointain, même chez ceux qui les ont sincèrement pleurés. Le *Requiescant*, distribué en forme de calendrier, est destiné précisément à recevoir la date anniversaire et le nom de ceux qui nous ont précédés avec le signe de la foi et qui dorment du sommeil de la paix. En outre, chaque jour présente au lecteur une parole réconfortante tirée de l'Ecriture ou des pieux auteurs, avec des prières indulgenciées en faveur des âmes du purgatoire.

C'est l'un des plus touchants et des plus pratiques cadeaux que l'on puisse offrir aux âmes pieuses.

Les amitiés de Jésus, simple étude par le P. Ollivier, O. P. — Un vol. in-12 de XXII-480 pages. — Paris, Lethielleux, 1899. — Prix : 4 fr.

Cette œuvre aujourd'hui fameuse du P. Ollivier non moins que sa célèbre *Passion*, a été déjà annoncée sur compte rendu motivé dans nos colonnes. Nous ne saurions rien en dire que tout le monde ne connaisse, sinon que cette édition populaire (la première était en format in-8) en est déjà à son septième mille. Constatation entre toutes éloquente, et gage assuré d'un succès qui n'a aucune raison de se ralentir, étant donné la valeur hors pair de cette « simple étude » consacrée par le P. Ollivier aux *Amitiés de Jésus*.

De saint Paul à Jésus-Christ, par le P. Clérissac, des Frères-Prêcheurs. — Un vol. in-12 de 222 p., 3 fr. — Paris, Plon.

« Ce n'est point la supériorité d'un caractère et d'un génie hors de pair, c'est l'influence unique de Jésus-Christ qui explique saint Paul, dit le P. Clérissac dans son Introduction. L'Apôtre est le reflet du Christ... Il achève le Christ et l'Evangile dans les faits et dans la doctrine, il les traduit en sa personne et en sa parole ; il approfondit et entr'ouvre les mystères les plus augustes de la révélation chrétienne ; il en renouvelle, avec une force combien pressante ! les insinuations les plus délicates et les préceptes les plus forts. En telle sorte que Jésus-Christ, dont la simplicité divine souffre les explications compliquées et suspectes, dont la sérénité divine se prête aux lâches et inquiètes désertions, prend sa revanche dans saint Paul. Il devient indéniable dans son apôtre, qui est ainsi deux fois son vase d'élection et son trophée ! » — Et c'est en ce sens que l'on a pu dire que, pour les habiles, il est plus difficile d'humaniser saint Paul que Jésus-Christ lui-même.

Saint Paul reflet de Jésus-Christ ! Quel contraste, dans le livre du P. Clérissac, entre le scribe Saul, élevé à l'école des Pharisiens et résumant en lui les qualités et les défauts du mosaïsme, — et Paul terrassé par Jésus-Christ, devenu la personnification la plus achevée de l'apostolat chrétien, tel que l'a compris l'Evangile ! Rien de l'illuminé ni du fanatique dans ce tableau ; c'est l'apôtre véritable, mélange de zèle et de prudence, d'inspiration et de sagesse, l'apôtre tel que saint Paul lui-même le définit : « Si mon esprit s'exalte, c'est en Dieu et pour Dieu ; s'il se contraint ou se tempère, c'est pour vous ! »

Dans la seconde partie de son ouvrage, la plus longue, le P. Clérissac étudie les points fondamentaux de la doctrine de saint Paul : 1° ce qu'il a écrit de la Personne de Jésus-Christ ; — 2° ce qu'il a pensé de l'existence d'une autorité doctrinale dans l'Eglise ; — 3° comment il a dépeint l'action et les effets de la grâce dans l'âme chrétienne, le désir de Dieu dans l'âme humaine et la réponse de Dieu à ce désir.

Le P. Clérissac est une de nos meilleures plumes ecclésiastiques. Il écrit dans une langue pleine de vie

et d'éclat, pleine d'énergie et de vigueur surtout, la langue qu'il faut pour parler de saint Paul, la langue qu'il faut pour dissiper les vaines ombres que la critique moderne a essayé de jeter sur les débuts de la prédication apostolique, pour dissiper aussi et repousser les fades images que la dévotion contemporaine s'est faites du Christ et de sa doctrine, pour dresser en pleine lumière sous nos yeux l'image du Christ vivant, du Christ que saint Paul a entendu et qu'il a prêché et chanté au monde dans ses Epitres.

Congrès de la Jeunesse catholique, Besançon 1898. — Un fort volume in 8° de XXII-828 pp. ; 15 portraits en phototypie. — Besançon, Bassane, rue Ronchaux, 19. — Prix franco par colis postal : 6 fr. 95.

De tous les Congrès récents, un des plus importants est celui qu'a organisé l'année dernière l'*Association de la Jeunesse catholique*, à Besançon. Outre S. G. Mgr Fulbert-Petit, archevêque de Besançon, qui le présidait, on y a entendu des hommes d'œuvres et des orateurs de grand mérite : MM le comte de Mun, Brunetière, Fonsegrive, Mgr Péchenard, l'abbé Lemire, les PP. Peilhaube, Volpette, S. J., Lerolle, député de Paris, l'abbé Cetty, curé de Mulhouse, Louis Durand, président de l'Union des Caisses rurales, l'abbé Soulange-Bodin, curé de Notre-Dame de Plaisance à Paris, de Magallon, Georges Goyau, etc.

Ce dernier a rédigé pour le compte rendu une magnifique préface sur le caractère du Congrès de Besançon et sur les aspirations et les devoirs de la société moderne.

Les rapports, les discours, les discussions, tout le contenu de ce beau volume est intéressant et instructif. Chaque sujet était traité par des hommes compétents qui, avant de parler, avaient commencé par agir. Aussi rien de plus solide et de plus pratique que ce qui a été entendu à Besançon sur les œuvres agricoles, instruction, syndicats, œuvres de crédit agricole, sur l'influence sociale à exercer dans les villes, organisations professionnelles, jardins ouvriers, habitations ouvrières, sur les œuvres complémentaires de l'école, patronages, associations de jeunesse, sur l'initiative intellectuelle à prendre par la jeunesse, sur sa formation religieuse. Quiconque s'intéresse aux œuvres sociales trouvera dans le compte rendu du Congrès de Besançon d'excellentes idées et d'utiles inspirations.

La conférence de M. Brunetière sur le *besoin de croire* a eu un grand retentissement. Le talent et la renommée de l'orateur devaient exciter de l'intérêt ; la question traitée et la solution donnée par l'illustre académicien firent davantage encore : non seulement parce qu'il y exposait l'état présent de son âme en marche vers la profession complète de la vérité, mais parce qu'il mettait au grand jour le *besoin de croire* qui travaille une foule d'esprits sincères non encore revenus à nos croyances.

De cette énumération nos lecteurs concluront facilement que le compte rendu du Congrès de Besançon leur offre de belles et bonnes pages dont la lecture leur apportera plaisir et profit.

Le volume est très beau d'impression ; c'est un agrément de plus. Mais pourquoi n'y avoir pas ajouté une table, appendice fort utile, que ne remplace pas suffisamment le détail du programme inséré en tête des séances du Congrès ?

Le grand Apôtre de l'Afrique au XIX^e^ siècle, *ou Vie de Son Em. le cardinal Lavigerie*, par Louis d'Annam. — In-8 de 270 pages, avec portrait. — Lyon, Vitte. — Prix : 3 fr.

Si nous recommandons chaleureusement cette biographie et qu'on vienne à découvrir que Louis d'Annam est un de nos collaborateurs, on ne manquera pas de crier à la camaraderie et à la partialité. Allons-y donc franchement. Oui, Louis d'Annam — qui n'est ni Louis ni d'Annam — est des nôtres. Oui, son volume est excellent. Entendons-nous bien. Notre ami n'a pas eu la prétention de faire ou de refaire une Vie « définitive » du grand cardinal. Il a désiré très humblement servir de vulgarisateur, et son œuvre est tout ce qu'il y a de plus « à l'usage de la jeunesse, » de la jeunesse capable d'éprouver les émotions et de partager les enthousiasmes d'un cœur de héros. C'est surtout le missionnaire aux saintes ardeurs et aux nobles ambitions dont il a voulu raconter les travaux, avec l'espérance d'éveiller en quelques jeunes âmes le désir de l'apostolat.

Ce serait la plus douce récompense de l'auteur. Et nous sommes sûr qu'il l'aura ; car son livre est de ceux que les jeunes gens dévorent, à l'âge où il suffit d'un grain pour fixer à jamais le plateau de chaque destinée.

L'auteur compare le cardinal Lavigerie à saint François-Xavier ; et il n'y a peut-être pas eu en effet, depuis l'apôtre des Indes, un missionnaire dont l'action se soit étendue sur un plus grand nombre d'âmes.

On passe rapidement sur l'enfance du cardinal aux portes de Bayonne, sur son passage à la Sorbonne, à Sainte-Geneviève, à la Rote ; car le côté capital de sa vie, c'est son rôle sur le continent noir. Il était évêque de Nancy quand Mac-Mahon, devinant ce que la France pouvait attendre d'un pareil cœur, lui fit offrir par l'empereur le siège d'Alger. Une fois sur la terre d'Afrique, les faits se pressent tellement autour de Lavigerie, les œuvres se multiplient tellement sous ses pas, que l'on n'a que l'embarras du choix pour nous donner une idée de cette vie si remplie et de la prodigieuse activité de cet homme de Dieu : orphelinats, fondation de villages chrétiens, organisation religieuse de la Tunisie, restauration du siège de Carthage, fondation de la Société des Pères Blancs, Œuvre antiesclavagiste, etc. L'Afrique semble enfin sur le point de s'ouvrir à la lumière de l'Evangile et aux bienfaits de la civilisation. En tête de la nouvelle période qui s'inaugure pour elle, brillera toujours le nom de Lavigerie, qui, à une époque où personne ne pensait à elle, l'a devinée, aimée, embrassée.

A noter pour lire aux réfectoires de nos maisons d'éducation à la rentrée prochaine, pour les distributions de prix... de 1900, et pour mettre avant l'hiver dans les bibliothèques de patronages. — En s'adressant directement à l'auteur, à nos bureaux, on obtiendrait des remises importantes.

Le Manuel des catéchistes de première communion, par l'abbé Dassé, curé de Chaville (Seine-et-Oise). — Un vol. in-8 de 440 p., 4 fr., *franco* 4 fr. 75. — Paris, Haton.

Exercices de catéchisme pour les enfants de la première communion, par le même. — Un vol. in-18 de 144 p., broché 0 fr. 30, cartonné 0 fr. 40, port 10 centimes en sus. — Paris, Haton.

Précis de la Doctrine chrétienne, par l'abbé Servais, professeur de religion à l'Athénée royal de Namur. — Tomes III et IV, gr. in 8 de 208 et 200 p., cartonnés, à 1 fr. l'un, port en sus. — Namur, V. Delvaux.

Histoire Sainte *à l'usage des Cours supérieurs d'instruction religieuse*, par l'abbé Menuge. — Un vol. in-16 de XVI-308 p., 2 fr. 50. — Paris, Poussielgue.

Histoire Sainte *pour apprendre les merveilles accomplies par Dieu pour sauver les hommes*, par l'abbé Buléon, licencié ès-lettres, sous-supérieur du Petit Séminaire de Sainte-Anne. — Petit in-8 de 198 p. — Vannes, Lafolye.

Vie illustrée de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ornée de 62 gravures hors texte, d'après les grands maîtres. — Un beau vol. in-8 de 240 p., 1 franc. — Paris, Haton.

Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par l'abbé Puiseux. — Un vol. in-12 de VI-296 p., 1 fr. 50. — Paris, Poussielgue.

Notions sommaires de paléontologie, par Paul Maisonneuve, docteur ès-sciences naturelles, professeur à la Faculté catholique des sciences d'Angers. — Brochure in-8 de 69 pages, 0 fr. 75. — Paris, Poussielgue.

Allons voir Jésus. In-18 de 124 p., 0 fr. 10. — **Sous le regard de Jésus**. In-18 de 96 p., 0 fr. 35. — Paris, au Bureau des Œuvres eucharistiques, avenue Friedland, 23.

La douleur calmée, *ou le soulagement offert à ceux qui souffrent*, par l'abbé Clément, licencié ès-lettres et ès-sciences. — In 32 de 105 p., 0 fr. 20. — Paris, Maison de la Bonne Presse.

I. — Tout prêtre qui ouvrira le *Manuel* de M. Dassé sera émerveillé et en fera son Manuel non seulement de catéchisme, mais aussi de prédication. Il n'est pas possible de présenter sous une forme plus saisissante, plus claire, plus pénétrante, chacune des vérités dont l'ensemble s'appelle le catéchisme. Et à la suite de chaque chapitre, indication des *faits bibliques* (Ancien et Nouveau Testament) qui s'y rapportent et mettent en lumière, — dans la lumière révélée par Dieu lui-même, — la vérité exposée ; — puis, après les faits bibliques, qui ne sont indiqués que d'un mot avec référence aux Livres inspirés où l'on en cherchera le développement, une petite gerbe de *faits historiques* toujours « historiques, » très souvent pris de l'histoire contemporaine et très contemporaine, toujours admirablement *ad rem*, admirablement propres à se graver dans l'esprit et l'imagination des enfants, à y graver le point précis de dogme ou de morale qu'il s'agit d'expliquer.

Ce livre est le fruit d'une longue expérience. Comme beaucoup de bons livres de ce genre (comme le *Catéchisme* de notre *Paroissial*), l'auteur ne le destinait point à la publicité. Il l'a rédigé, mûri, colligé lentement et patiemment pour ses chers enfants ; et bénie soit l'indiscrétion qui en a laissé tomber quelques feuillets sous des yeux perçants et a forcé ainsi la main et la plume d'un excellent prêtre trop modeste, trop consciencieux, trop scrupuleux disciple de Boileau : *Vingt fois sur le métier...*

Pour terminer, une cinquantaine d'instructions morales sur les défauts des enfants, les principales pratiques chrétiennes, les approches de la première communion, etc.

L'exécution typographique est parfaite et facilite singulièrement l'usage de ce manuel : manchettes à toutes les pages, distribution judicieuse des caractères ordinaires et des petits caractères, des caractères gras et des caractères italiques, etc.

II. — Une innovation très heureuse encore de ce *Manuel*, c'est l'introduction des devoirs écrits. Le *Manuel* sera la Partie du maître ; la *Partie de l'élève* est dans la petite plaquette publiée à part sous le titre d'*Exercices*. Les « devoirs écrits » seront bien accueillis dans les villes surtout et les centres un peu citadins. Mais pourquoi ne le seraient-ils pas aussi bien partout ? Dans toutes nos campagnes, les enfants font chaque jour des « rédactions » pour l'école ; pourquoi n'en feraient-ils pas une fois la semaine pour l'église ?

III. — Avec son tome III *(Morale)* et son tome IV *(Moyens de sanctification*, et *Culte et Liturgie)*, M. Servais achève ce *Précis* dont nous avons présenté les deux premiers volumes à nos lecteurs comme le meilleur Cours de religion à l'usage de la jeunesse de nos collèges et petits séminaires, le plus clair, le plus exact, le plus pratique, le mieux distribué. Un jeune homme qui en aura suivi attentivement l'explication, ne donnera pas le triste spectacle d'ignorance religieuse dont nous avons trop souvent des spécimens sous les yeux.

IV. — M. Menuge nous dit, dans sa Préface, qu'une « Histoire Sainte à l'adresse des Cours supérieurs d'Instruction religieuse, et non plus seulement pour l'édification des petits enfants, doit être *scientifique* et *apologétique*. C'est la raison d'être de ce livre. »

Assurément ; et l'ouvrage de M. Menuge comble une lacune des plus regrettables. Car nous n'avions rien, en France, d'intermédiaire entre les minuscules *Histoires Saintes* dédiées aux enfants de nos catéchismes et le chef-d'œuvre, par exemple, de M. Pelt, *Histoire de l'Ancien Testament*, qui s'adresse à nos grands séminaires.

Mais, pour être nécessaire, la tâche entreprise par M. Menuge n'en était pas moins fort difficile. « Scientifique, » c'est un beau mot ; mais, quand il s'agit de la Bible, il faut se garer des équivoques. D'aucuns ont reproché à M. Menuge d'être trop « scientifique, » trop au courant de la critique moderne, et conséquemment d'y trop mettre son jeune public. D'autres lui ont fait le reproche contraire. Et il est vrai qu'en matière de critique biblique on ne saurait être trop traditionnel. Mais il est vrai aussi que ce mot de « tradition » prête à de singulières équivoques et à de fâcheux écarts de langage, et qu'il faut absolument poser, en tête d'un livre comme celui-ci, la distinction fondamentale entre la Tradition authentique de l'Eglise et des Pères et Docteurs, et un certain nombre de données qui s'affublent trompeusement du manteau de la Tradition et qui n'ont commencé à se transmettre de manuel en manuel et à acquérir ainsi un faux semblant de tradition que précisément depuis la décadence des études bibliques et à la faveur même de cette décadence. Car, en cette matière comme en beaucoup d'autres, c'est l'ignorance qui a créé l'étroitesse d'esprit ; et les Pères et Docteurs de l'Eglise, à commencer par les plus grands, saint Augustin et saint Thomas, prenaient, dans leurs études et commentaires bibliques, toutes les libertés que permet l'Eglise, et ces libertés sont grandes.

Il faut donc que notre jeunesse cultivée sache faire le départ entre ce qui est interprétation traditionnelle authentique, obligatoire par conséquent et inébranlable, et ce qui d'autre part n'est qu'opinion humaine, conjecture plausible et respectable tant que l'on voudra, mais pas intangible pourtant et point nécessairement rattachée au dépôt sacré de la foi.

Et c'est ce que lui apprend à faire M. Menuge, avec un rare esprit de mesure et de prudence qui a mérité à son livre d'être inscrit sur le catalogue de l' « Alliance des maisons d'éducation chrétienne. »

V. — Mais pour nos petits, il reste vrai que toutes ces arguties de la science humaine ne sauraient offrir à leur âme l'aliment divin dont elle a besoin, et que rien ne vaudra pour eux une bonne petite Histoire Sainte, où l'on aura soin de ne faire entrer que les données positives de la Révélation. Et celle que l'on nous envoie de Sainte-Anne d'Auray, avec sa large typographie, son illustration très expressive et très nettement gravée, son questionnaire détaillé au bas de chaque page, l'excellente Vie de Jésus-Christ qui la termine, aura vite pris une place de choix parmi les Manuels si souvent recommandés des Vandepitte, des Dassé et des Girard. — Une chose qui frappe singulièrement quand on ouvre la Table des matières, une chose bien simple pourtant, c'est que le premier mot du titre de chaque chapitre est DIEU, imprimé en belles majuscules, seul sur sa ligne, et, pour la seconde partie, le mot JESUS. Voilà de ces habiletés typographiques qui ne sont que la traduction d'une pensée profonde et d'un sentiment d'amour, et qui ne peuvent manquer de faire forte impression sur les enfants. — Il est fâcheux qu'on ne nous ait pas indiqué le prix de ce petit volume.

VI. — La *Vie illustrée de Notre-Seigneur Jésus-Christ* que nous présente la librairie Haton, n'a rien de nouveau, puisqu'elle se borne à reproduire les récits et leçons tirés de l'Evangile et des Pères par feu Le Maistre de Sacy. Mais ce qui en fait le charme vraiment inédit, c'est la splendeur de l'illustration, de ces grandes gravures hors texte sur fond de teintes tendres, qui parleront si éloquemment aux yeux de nos petits, et des grands aussi. — Et ce qui met le comble au charme et à l'inédit, c'en est l'extrême bon marché. Cette *Vie illustrée* prendra place, dans toutes nos bibliothèques paroissiales et catéchistiques, à côté des *Evangiles des dimanches expliqués*, conçus sur le même plan, de même format, et ornés d'une illustration analogue. *(Ami*, 1898, p. 1183). — L'édition a été revue par l'infatigable abbé Pagès, ancien professeur de théologie et bibliothécaire au Séminaire Saint-Sulpice.

VII. — Le travail de M. Puiseux, dont on nous envoie une nouvelle édition, est spécialement destiné aux établissements d'instruction secondaire et aux pensionnats de jeunes filles. Le cardinal Meignan en a résumé excellemment les mérites lors de l'apparition de la première édition, qu'il qualifiait de « petit chef-d'œuvre » : « Commentaire discret et judicieux ; ordre parfait du récit ; style simple, élégant, irréprochable ; réflexions sobres et édifiantes ; topographie aussi exacte que possible. » Et ces éloges sont l'expression pure et simple de la vérité. A feuilleter l'ouvrage super-

ficiellement, on croirait qu'il s'agit d'une simple harmonie des Evangiles ; à lire attentivement, on est ravi de la masse de choses, de renseignements, d'interprétations que l'auteur a su glisser modestement et ramasser dans une courte note, dans une phrase, dans une incidente, quelquefois dans un mot, dans une simple épithète. Ce n'est pas un livre d'érudition proprement dit, écrit M. Puiseux dans sa Préface, voulant indiquer sans doute qu'il en a écarté les discussions techniques et les gloses touffues ; mais c'est indubitablement un livre qui témoigne d'une haute science. Pour condenser ainsi, il faut savoir beaucoup. Et il faut savoir plus encore pour unir tant d'exactitude scientifique à tant d'aisance dans le style. — Quelques illustrations hors texte, toujours les bienvenues.

VIII. — De la même librairie *(Alliance des maisons d'éducation chrétienne)* nous recevons un petit volume de *Notions sommaires de Paléontologie*, par le docteur Maisonneuve, professeur à l'Université catholique d'Angers. Et il ne sera point déplacé d'en parler ici. Car la paléontologie, science née d'hier, entonne déjà son hymne à la gloire du Créateur. Elle ne se borne pas à dresser un catalogue des espèces disparues ; elle s'attache à établir leur répartition géologique et géographique, c'est-à-dire suivant les lieux et les assises sédimentaires de l'écorce terrestre. Elle vise plus haut encore, et essaie, avec Saporta, de discerner l'ordre suivant lequel ces êtres ont apparu et les liens qui les rattachent les uns aux autres.

A cette science nouvelle, introduite cette année au programme de philosophie, vous ne sauriez souhaiter introduction plus claire, plus limpide, et disons-le aussi, plus haute et plus pénétrée de grandes et vivifiantes idées que les *Notions* de M. Maisonneuve. Ces pages n'instruisent pas seulement ; elles élèvent, elles agrandissent l'âme. — L'illustration (80 figures) est très soignée.

IX. — Revenons aux enfants et à Jésus. *Allons voir Jésus* est une exquise exhortation sur la vie de Jésus enfant. — *Sous le regard de Jésus :* ce titre seul est tout un livre, dit l'auteur des *Paillettes d'Or* dans une lettre charmante : « Le regard, c'est le rayonnement de l'âme qui laisse voir au dehors et qui donne ce qu'elle a de vie, de force, de beauté, de lumière, de délicatesse, et quand cette âme est celle de Jésus, oh ! comme les pages sur lesquelles tombe ce rayonnement doivent être vivantes ! » Ces deux opuscules sont dédiés aux enfants qui se préparent à la première communion. On ne saurait imaginer un appel plus tendre, plus suave, plus pressant.

X. — La *Douleur*, l'éternel sujet qui fait le thème de toutes les lamentations humaines et de toutes les méditations chrétiennes ! Son origine, sa justice, ses surprises, ses gloires, ses remèdes, son modèle : c'est sur quoi M. Clément vient jeter, après tant d'autres, toutes les clartés et les tendresses de la foi.

Souvenirs de première communion, par l'abbé Perreyve. — In-24 allongé de 186 p., 1 fr. — Paris, Téqui.

Henri Perreyve, par le P. Gratry. — In-12 de 308 p., 3 fr. — Paris, Téqui.

L'Eucharistie centre de la vie chrétienne, par le cardinal Labouré, archevêque de Rennes. — In-24 allongé de 60 p., 0 fr. 50. — Paris, Téqui.

Les Religieuses enseignantes et l'éducation des jeunes filles. *Conseils de direction pour la vie religieuse et l'éducation.* — In-24 allongé de 178 p., 1 fr. — Paris, Téqui.

En entrant dans le monde. *Conseils de vie chrétienne.* — In-24 allongé de 180 p., 1 fr. — Paris, Téqui.

Pour entrer dans la vie, par Henri Joly. — In-18 de 180 p., 0 fr. 75. — Paris, Lecoffre.

Réflexions pratiques sur la nécessité et la direction des Patronages de jeunes gens, par l'abbé Gatouillat. — In-8 de 50 p., 1 fr. — Troyes, imprimerie Paul Bage.

Suite des Entretiens spirituels du P. de Ravignan, recueillis par les Enfants de Marie. — Un vol. in-12 de 270 p., 3 fr. — Paris, Téqui.

Pieux souvenirs. *Jour de réformation chaque mois*, par le P. Natal, S. J. — Plaquette in-32 de 16 p., 0 fr. 15. — Paris, Téqui.

I. — Les sympathies toujours croissantes qui s'attachent au souvenir de l'abbé Perreyve, assurent à ses œuvres une popularité d'autant plus actuelle qu'elles reflètent une grande intelligence et un cœur plus grand encore. Tous les prêtres ont médité ses *Saints Ordres*. Mais jusqu'aujourd'hui ses *Instructions sur la première communion* n'avaient pas fait l'objet d'une publication spéciale et détachée. Et cependant, quoi de plus propre à être mis sous les yeux de l'enfant qui se prépare, que les enseignements prodigués jadis au jeune Charles de Chevreuse, depuis duc de Luynes, mort à la bataille de Patay en 1870? L'auteur se proposait de revoir ces pages écrites au jour le jour pour l'héritier d'un grand nom, et d'en composer un manuel qui pût s'adresser à tous. Il n'en a pas eu le temps. Mais, loin de nous en plaindre, il nous semble que ce jet spontané, — si imparfait que l'ait cru la modestie de son auteur, — il nous semble que ces instructions sur les sacrements en général, et sur la Pénitence et l'Eucharistie en particulier, nous livrent le meilleur de l'âme candide, pure, sainte, éminemment sacerdotale et communicative que fut l'abbé Perreyve. Nous l'avons là avec tous les élans de sa piété si droite, si franche et si sincère. Puissent toutes les mères que préoccupe la première communion de leurs enfants, méditer ces enseignements, et comprendre qu'à côté du cœur de la mère, il n'y a rien de plus efficace sur le cœur de l'enfant que le cœur du prêtre ! (Dans la même collection on vient de réimprimer les *Méditations* de l'abbé Perreyve *sur l'Evangile de saint Jean* (in-24 allongé de 150 p., 1 fr.), méditations profondément intimes et senties comme tout ce qu'a écrit leur auteur. Il y en a seize en tout, portant sur quelques-uns des plus beaux versets de saint Jean : *In principio, — Sic Deus dilexit, — Oportet Illum crescere, — Albæ sunt ad messem, — Lazare, veni foras, — Nec ego te condemnabo, — Ego sum lux mundi*, etc.).

II. — Saluons aussi avec bonheur la réimpression de l'*Henri Perreyve* du P. Gratry. Nous allions dire : biographie. Mais non, on ne peut pas dire que ce soit vraiment une biographie. Ce sont plutôt les effusions de l'amitié sur une tombe prématurément ouverte, et quelles effusions ! quelle amitié, ardente, confiante, naïve entre toutes ! Peu d'existences humaines certainement ont été environnées d'autant de tendresses que celle de l'abbé Perreyve.

III. — Les pages si éloquentes de Mgr Labouré ont franchi les limites du diocèse pour lequel elles avaient été écrites et auquel elles semblaient exclusivement destinées. C'est une instruction pastorale, à la fois manuel précis de la théologie pratique de la sainte Communion et hymne d'enthousiasme et d'amour en l'honneur du plus auguste des mystères.

IV. — A la même collection, de format charmant et de typographie très gracieuse, appartient *Religieuses enseignantes et l'éducation des jeunes filles*. Hâtons-nous de dire que cet exquis opuscule n'a rien de commun avec le volume de titre analogue qui a fait tant de bruit l'année dernière. *Religieuses enseignantes* est l'œuvre du P. Libercier, qui s'est simplement « proposé de venir en aide aux nombreuses et méritantes congrégations de femmes, aux institutrices et aux maîtresses chrétiennes, de tout ordre et de tout pays, qui, ayant consacré leur vie à l'enseignement et à l'éducation de la jeunesse, accomplissent une œuvre digne d'attirer les regards de Dieu et des hommes. »

Le P. Libercier n'y a d'ailleurs mis que peu du sien. Son opuscule nous donne la fleur des vues pédagogiques de Mme de Maintenon. C'est dire assez que c'est la mesure même, la sagesse, la prudence, la pondération exacte de tant d'éléments divers appelés à entrer en jeu dans l'œuvre si délicate de l'éducation.

V. — Des mêmes plumes sortent les fortes pages intitulées : *En entrant dans le monde*. Nos jeunes pensionnaires y trouveront, au sortir du couvent, le meilleur guide d'une vie réglée, faite de bon sens et de simplicité, admirablement droite parmi tous les écueils dont le monde encombre leur route.

VI. — C'est aux jeunes gens que s'adresse M. Joly, avec la haute autorité qui s'attache à son nom. Ces pages, écrites pour un jeune homme qui avait goûté la bienfaisante influence d'une société de patronage, pourront servir de guide aux nombreux adolescents qui sortent de l'école primaire avec une instruction trop sommaire pour s'intéresser à des ouvrages plus sérieux. Elles leur donneront les avis et consolations dont ils ont besoin. Elles leur apprendront ce que c'est que la famille, la grande loi du travail, l'amour de la patrie, le but de la vie et les espérances chrétiennes. Un choix judicieux de citations met à la portée de tous les enseignements de la Bible et de l'Evangile : l'auteur excelle à en montrer la profonde sagesse, la haute valeur morale et sociale. Il prouve que la société chrétienne, l'Eglise, est l'âme du progrès, qu'elle a toujours protégé les faibles, travaillé à relever, à émanciper les opprimés, et qu'elle ne cesse d'agir suivant l'esprit de justice et de charité de son divin Fondateur.

En appendice, l'indication des patronages ou œuvres charitables auxquelles peut s'adresser un adolescent.

VII. — La nécessité des patronages de jeunes gens n'est pas à démontrer. Mais c'est la réalisation qui en apparaît souvent difficile. Le démon a pris les devants sur nous et tient la jeunesse enlacée par des sociétés de toute sorte, ne fût-ce, dans les campagnes, que par la société du cabaret. Qu'avons-nous fait pour la lui arracher ? « N'y eût-il, dans un village, qu'un seul petit garçon : que le curé l'attire au presbytère, qu'il se plaise à l'y recevoir, et qu'il l'y retienne par l'attrait de l'affection, par l'attrait du jeu, et par l'attrait, plus fort qu'on ne pense, de la piété. Ce sera le patronage sous sa forme la plus simple et la plus élémentaire ; mais, sous cette forme ou sous une autre, cela se peut partout, et l'on n'a pas fait tout ce qu'on doit si cet essai, chaque fois qu'il était possible, n'a pas été sérieusement tenté. »

La brochure de M. Gatouillat est un excellent guide, où l'on goûtera le fruit d'une longue expérience.

Et à ce propos, nous sommes heureux de rappeler à nos bien-aimés confrères qu'ils ne sauraient mieux faire, en pareille matière, que de s'adresser à la *Commission des Patronages* (bureaux à Paris, rue Coëtlogon, 7). La *Commission* publie deux bulletins mensuels qui sont une mine de renseignements pratiques : l'un, et le plus ancien, intitulé : *Le Patronage, organe mensuel de la Commission des Patronages* (3 fr. par an, 4 et 5 fr. avec les suppléments), — l'autre, qui n'est qu'à sa seconde année : *Le Patronage des jeunes filles, organe mensuel des Œuvres de persévérance de jeunes filles* (4 fr. par an, 5 fr. avec le supplément). — Aux bureaux, on a organisé en outre un *Service des Jeux* qui fonctionne très bien et à bon compte : demander, par exemple, le catalogue des *Projections lumineuses*.

Demander aussi aux bureaux de l'*Union des Associations ouvrières catholiques* (Paris, rue Stanislas, 11) de très utiles tracts qui doivent se vendre 10 ou 15 centimes l'un : *Fondation et direction des Patronages dans les campagnes ; — Le Patronage, couronnement nécessaire de l'école primaire catholique ; — Les petites Conférences de Saint-Vincent de Paul dans les Œuvres de jeunesse ; — Les Retraites d'écoliers à la fin des vacances ; — Associations de piété et confréries d'hommes et de jeunes gens ; — Les Conférences d'études sociales dans les maisons d'éducation ; — Documents sur les pâtres de montagne et les jeunes bergers ; — Documents sur les industries sacerdotales au temps de Pâques ; — Industries sacerdotales au temps de Noël et de la Sainte-Enfance ; — Les Syndicats agricoles ; — Des œuvres que peut faire un séminariste pendant les vacances ;* etc.

VIII. — Tous nos lecteurs connaissent les premiers *Entretiens*. Ceux que l'on vient d'imprimer y font « suite », comme l'indique le titre. On y trouvera les Retraites de 1856 et 1857, et, en appendice, une soixantaine de pages de lettres ou fragments de lettres spirituelles.

IX. — Et après nous être tant occupés de l'âme de nos jeunes gens, il faudra bien un peu songer à la nôtre. Et c'est ce que nous pourrons faire chaque mois avec grand fruit, sous la direction du P. Natal.

Sœur Thérèse de l'Enfant Jésus et de la Sainte-Face, religieuse carmélite, 1873-1897. *Histoire d'une âme, écrite par elle-même.* — Un beau vol. in-8° de XXVIII-475 pages. — **Librairie de l'Œuvre de Saint-Paul, Paris, 6, rue Cassette.**

« Ce que l'on disait autrefois de votre ami du ciel, votre privilégié, l'angélique Théophane Vénard, nous l'écrivons de vous aujourd'hui : « Cette enfant était née « avec un bouton de rose sur les lèvres et un oiseau « pour chanter à son oreille ; sa vie et sa mort même « ne furent qu'un gracieux sourire. »

« Ah ! maintenant, souriez-nous d'en haut ! Rappelez-vous ce que vous nous avez annoncé, peu de temps avant votre départ : « Quand je serai rendue dans ma « patrie, alors commenceront mes travaux : je veux « passer mon ciel à faire du bien sur la terre ! »

Ainsi s'exprime dans la préface la prieure de Lisieux, sœur Marie de Gonzague, qui a ordonné à sœur Thérèse de l'Enfant Jésus de consigner par écrit les souvenirs de sa pieuse et courte vie. On ne saurait rien imaginer de plus frais, de plus gracieux, de plus printanièrement religieux. Aussi tout d'abord ce récit devait-il s'intituler : *Histoire printanière d'une petite fleur blanche*, titre trop jeune, qui a été abandonné pour cela, mais qui résume bien les impressions aimables et pures que l'on garde de la lecture de ce livre.

Le père de cette jeune sœur, Louis-Stanislas Martin, né à Bordeaux en 1823, mais fixé à Alençon, se présentait vingt ans après aux religieux du Grand Saint-Bernard, leur demandant la faveur de prier et de se dévouer avec eux. Le prieur eut l'intuition que ce n'était pas sa vocation, et il lui conseilla de rester dans le monde.

Pendant ce temps, une jeune fille de la même ville d'Alençon, Zélie Guérin, priait la supérieure des Sœurs de Saint-Vincent de Paul de l'Hôtel-Dieu, de la recevoir parmi les postulantes, comme elle avait reçu sa sœur aînée. Elle non plus ne fut pas jugée apte à la vie religieuse, et après la première entrevue elle rentra sous le toit paternel.

— Mon Dieu, dit-elle, puisque je ne suis pas digne d'être votre épouse comme ma sœur chérie, j'entrerai dans l'état du mariage pour accomplir votre volonté sainte. Alors, je vous en prie, donnez-moi beaucoup d'enfants, et qu'ils vous soient tous consacrés.

Le 12 juillet 1858 se célébraient les noces bénies de ces jeunes gens, dans l'église Notre-Dame d'Alençon. Il leur naquit d'abord quatre filles, puis « un petit missionnaire » qu'ils avaient désiré et que Dieu leur ravit, un autre petit Joseph qui s'envola aussi bien vite vers le ciel, et trois autres filles, dont sœur Thérèse, la plus jeune, une enfant vraiment prédestinée.

Il faut lire l'histoire de ses premières années : on assiste au développement de sa pensée enfantine. Elle se demande, par exemple, pourquoi les sauvages meurent sans avoir entendu parler de Dieu : « Jésus a daigné m'instruire de ce mystère. Il a mis devant mes yeux le livre de la nature et j'ai compris que toutes les fleurs créées par lui sont belles ; que l'éclat de la rose et la blancheur du lis n'enlèvent pas le parfum de la petite violette. J'ai compris que si toutes les fleurs voulaient être des roses, la nature perdrait sa parure printanière, les champs ne seraient plus émaillés de fleurettes. Ainsi en est-il dans le monde des âmes, ce jardin vivant du Seigneur... »

Sa mère ne sait rien lui refuser. « C'est la reine, » dit-elle. En effet Thérèse est bien la reine de la maison, mais bientôt cette bonne mère est rappelée à Dieu et l'enfant choisit pour seconde mère sa sœur aînée, Pauline. Le premier mot qu'elle peut lire seule, c'est le mot *cieux*, qui la ravit.

Charmant le récit de sa première confession, de son enfance expansive, où elle croit voir les étoiles au firmament en forme de T : « Regarde, papa, mon nom est écrit au ciel ! » Sa première communion, les apparitions de la sainte Vierge qui lui sourit, surtout son entrée — si épineuse — dans l'ordre du Carmel, lui inspirent des pages jeunes comme elle, mais pleines d'attrait.

On y sent passer parfois le souffle de sainte Thérèse, avec quelque chose de plus naïf, mais toujours une grande maturité de jugement.

« N'est-ce pas merveille, écrit le pieux frère G. Madelaine, de voir comment une jeune fille de vingt et quelques années se promène avec aisance dans le vaste champ des Ecritures inspirées, pour y cueillir d'une main sûre les textes les plus divers et les mieux appropriés à son sujet? Parfois elle s'élève à des hauteurs mystiques surprenantes ; mais toujours son mysticisme est aimable, gracieux et tout évangélique. Il y a telle page sur l'Evangile, sur la vierge Marie, sur la charité, que pourrait signer un écrivain de race. »

Les poésies qui terminent le livre achèvent de nous montrer les faces diverses de ce talent délicat, de cette âme ardente et pieuse.

> *Jeter des fleurs !* Jésus, voilà mon arme,
> Lorsque je veux lutter pour sauver les pécheurs.
> La victoire est à moi : toujours je le désarme
> *Avec mes fleurs.*

A lire surtout : *Mon ciel à moi*, *Mes désirs près du tabernacle*, où elle voudrait être la *clef*, la *lampe*, la pierre sainte de l'autel, le corporal, le calice, les grains d'encens. C'est beau comme une page de Mgr de la Bouillerie.

Les derniers chapitres de sa vie ne sont que d'admirables élans d'amour.

« Hélas ! écrit la mère prieure du Carmel de Lisieux, nous ne pensions pas lancer si vite au milieu du monde cette « flamme ardente qui n'a fait que courir un « instant parmi les roseaux de cette vie. » Sœur Thérèse de l'Enfant Jésus venait d'atteindre sa vingt-troisième année, et la huitième de sa vie religieuse, lorsque sa santé nous donna tout à coup de sérieuses inquiétudes, lesquelles cependant ne nous enlevaient pas l'espérance de la conserver longtemps encore à notre communauté, dont nous la nommions en secret la perle, le trésor, l'espoir. Déjà, malgré sa grande jeunesse, le soin des novices lui avait été confié ; mais le blanc lis de cette âme virginale s'était épanoui dès le premier jour d'un printemps radieux, la grappe était mûre avant le temps ordinaire des vendanges. Et le Seigneur se pencha, il cueillit doucement la fleur embaumée, il détacha sans effort sa grappe chérie, du cep amer de l'exil, la voyant totalement dorée des feux de l'Amour divin...

« Il est plus rare qu'on ne pense de lire ici-bas l'*Histoire d'une âme*, de l'approcher de tout près... »

C'est vraiment une jouissance de contempler cette fleur délicieuse et d'en aspirer le céleste parfum.

Esquisse de Rome chrétienne, par Mgr Gerbet, évêque de Perpignan. — Trois forts vol. in-8 carré de XII-500, 532 et 420 p. — 12 fr., *franco* 13 fr. — Paris, Haton.

Cette réimpression de Mgr Gerbet est une édition de luxe, avec couverture historiée, pour distributions de prix. Mgr Gerbet, disait Sainte-Beuve, est la plume d'or de l'épiscopat français ; et l'*Esquisse* est son chef-d'œuvre inconteste. Nul livre n'aide mieux à comprendre *Rome chrétienne*. Louis Veuillot a dégagé de Rome des *Parfums* bien suaves et bien pénétrants ; Mgr Gerbet a exprimé l'âme même de Rome chrétienne. « La pensée fondamentale de ce livre, écrit-il (*Préface*, p. VI-VII), est de recueillir dans les réalités visibles de Rome chrétienne l'empreinte et, pour ainsi dire, le portrait de son essence spirituelle. Je devais, en conséquence, m'attacher à faire ressortir les caractères et les attributs qui constituent le centre divin du christianisme. De là résultait la nécessité de ranger les monuments ou les parties des monuments dans un ordre déterminé par les rapports avec un ensemble de vérités appartenant à une région supérieure aux ouvrages des hommes. J'ai regardé la cité matérielle par un certain endroit où, pour employer une expression de Bossuet, *les lignes se ramassent de manière à produire une apparition de la cité intelligible*. Chacun des matériaux de mon livre, du moins des principaux, se trouve mis à la place où il m'a semblé qu'il devait être, pour concourir à former la grande figure que je désirais esquisser. »

Mgr Gerbet unit deux choses que trop souvent l'on sépare : l'art et la science, l'érudition et la poésie. Il a compulsé les ouvrages des grands archéologues romains et ceux de nos bénédictins français ; mais, écrivant parmi tant d'in-folios, il garde une charmante aisance. Les inscriptions des catacombes ont trouvé en De Rossi un investigateur plus érudit ; elles ne trouveront jamais un interprète plus habile, plus sincère, plus éloquent que Mgr Gerbet. Il parcourt tous les souterrains sacrés de Rome et des environs ; devant chaque peinture il s'arrête, devant chaque inscription il fait une halte et s'écrie : « Voyez et entendez : ces fresques, ces épitaphes sont des traités de théologie ; voici les preuves visibles, palpables, de l'invocation des saints dans la primitive Eglise, de l'Eucharistie, de la Pénitence, de tous nos dogmes. » Oh ! les beaux traités en couleur et en marbre ! Que la théologie se fait poétique avec Mgr Gerbet ! et que la poésie d'un voyage à Rome est pleine de choses en sa compagnie !

Mois de Notre-Dame du Travail, par l'abbé Saubin, vicaire à Notre-Dame de Plaisance. — In-18 de 68 p., 0 fr. 50. — Paris, X. Rondelet.

Charmantes lectures sociales pour le mois de Marie. Chaque page est ornée de l'image de Notre-Dame du Travail. M. Saubin n'a pas voulu seulement réconforter les cœurs ; il a essayé de donner au lecteur quelques notions sociales précises, de le faire penser, de le guider, de le soutenir dans les difficultés de chaque jour. C'est certainement l'une des lectures les plus pratiques et les plus opportunes que nous connaissions pour mois de Marie.

Nous sommes bien un peu en retard pour l'annoncer. Mais ces lectures sont excellentes à tous moments de l'année, et actuelles toujours comme les questions qu'elles traitent. Nous sommes heureux d'ailleurs de saisir l'occasion de rappeler instamment à nos confrères le deuxième *Congrès intime de Notre-Dame du Travail* qui se tient à Paris du 5 au 8 septembre.

L'an dernier un certain nombre de prêtres et de directeurs d'œuvres se sont réunis aux pieds de Notre-Dame du Travail à Plaisance pour étudier ensemble les meilleurs moyens de ramener le peuple à la religion. Un plan général a été tracé ; et dans des séances pleines d'une douce intimité, d'une exquise franchise, on en a discuté les grandes lignes.

Cette année, on étudie un point seulement du programme général : *La presse paroissiale*, qui compte parmi les plus nouveaux, les plus intéressants et les plus fructueux points de contact entre le prêtre et le peuple.

Sujet du reste qui est à l'ordre du jour : témoin la multiplication des Bulletins paroissiaux en France depuis quelques années (voir *Ami*, 1898, p. 473-474). Aussi convions-nous tous nos amis, tous les hommes d'œuvre et de zèle, à se souvenir du *congrès intime* de Plaisance, où la question sera étudiée sous tous ses aspects.

Unité des forces physiques. SYSTÈME ONDULATOIRE, *Explication purement mécanique de tous les phénomènes matériels*, par M. l'abbé Hémard, chanoine honoraire, ancien professeur de sciences. — 1 vol. in-12 de 620 pages avec figures. — Prix : 4 fr., franco : 4 fr. 55. — A Châlons-sur-Marne, chez l'auteur, rue des Buttes, et chez Thouille, imprimeur libraire, rue d'Orfeuil, 3.

I. — Plus on pénètre à fond dans la connaissance des forces physiques, plus on y rencontre de points de contact, de ressemblances, d'identités. L'imagination inductive y aidant, on franchit d'un seul bond les difficultés, et on affirme volontiers, sans l'apercevoir encore, l'unité de la matière, l'unité des forces qui se manifestent chez elle, l'unité des mouvements dont la variété semblait tout d'abord défier toute concentration.

Mais affirmer cette unité qu'on entrevoit, ce n'est pas la prouver, la faire apparaître si clairement que l'esprit doive se rendre à l'évidence. Ce n'est pas non plus faire connaître ni le substratum général des phénomènes matériels, ni l'agent mystérieux et unique auquel

doivent s'attribuer la constitution des corps et leurs multiples évolutions.

Arrivera-t-on jamais à connaître parfaitement le fond des choses et l'impulsion première qui contient la raison de tous leurs mouvements ? On ne saurait encore l'affirmer. Mais grâce aux constatations de plus en plus étendues, de plus en plus profondes, de plus en plus subtiles, que les instruments modernes ont permis de faire, il semble qu'on approche à grands pas du terme désiré.

M. Hémard pense tenir le principe et le système entier des forces physiques et la forme primordiale de mouvement à laquelle se rattachent toutes les modifications de la matière.

Comme dans tous les systèmes imaginés d'abord et prouvés ensuite pour expliquer telle ou telle partie de l'univers, par exemple les mouvements des corps célestes, il y a dans le système de M. Hémard quelque chose d'hypothétique. Ce qui fait la force de son hypothèse, c'est que les phénomènes connus paraissent s'y accorder avec une merveilleuse facilité.

II. — M. Hémard ne reconnait à la matière que trois propriétés essentielles : l'impénétrabilité atomique, l'inertie et la mobilité.

Les atomes impénétrables l'un à l'autre, sortent de leur inertie et sont mis en mouvement par une excitation venue de l'extérieur, par des vibrations qui déterminent ensuite tous leurs changements d'état.

Pressés par ces vibrations, les atomes s'unissent pour former les éléments ; les éléments composent les molécules ; les molécules forment les corps, dont la cohésion n'est que le résultat de l'ébranlement vibratoire qui a produit d'abord et maintient dans les agrégats et dans les composés l'association de leurs atomes, de leurs éléments, de leurs molécules.

Ce n'est pas seulement la substance des corps qui résulte des vibrations imprimées à la matière, mais encore toutes leurs propriétés. On sait depuis assez longtemps déjà que le son est l'effet de vibrations imprimées à l'air sous forme d'ondes émanant de l'objet qui produit le son. On a reconnu plus tard que la lumière est l'effet de vibrations et d'ondes lumineuses, comme le son est l'effet de vibrations et d'ondes sonores. Bien plus, on est arrivé à cette merveilleuse découverte que les couleurs résultent de vibrations prodigieusement rapides et qu'elles diffèrent entre elles par la rapidité de leurs vibrations : pour la couleur rouge, notre organe visuel est frappé de 496 mille milliards de vibrations en une seconde ; pour le violet, de 728 mille milliards dans le même temps.

Les transformations des corps purement matériels, les actions qu'ils exercent, les réactions qu'ils subissent s'expliquent toutes par les vibrations qu'ils sont aptes à recevoir ou à émettre. Les combinaisons chimiques ne sont possibles et ne s'effectuent que par la convenance entre les vibrations des molécules qui entrent en composition.

Pour M. Hémard, tout se réduit donc pour les corps et pour tous les phénomènes qu'ils présentent au travail purement mécanique des vibrations auxquelles sont soumis leurs atomes et leurs éléments.

III. — D'où procède le mouvement vibratoire imprimé aux éléments ? Des centres de mouvement établis par le Créateur : ainsi le soleil est centre de mouvement pour les vibrations lumineuses.

De ces centres, le mouvement vibratoire se propage sous forme d'ondulations qui s'étendent dans tous les sens à la fois pour mettre en activité les aptitudes vibratoires des corps, lesquels peuvent, de leur côté, devenir centres et principes de mouvement par les ondulations auxquelles ils donneront naissance.

Le monde matériel est donc régi par une infinité d'ondulations diverses qui se croisent sans se confondre et portent partout la force mécanique qui maintient les corps ou les met en mouvement. C'est pourquoi M. Hémard donne à son système le nom de *système ondulatoire*.

L'ondulation et la vibration sont intimement unies, et au point de départ et au point d'arrivée. Au point de départ, c'est la vibration du centre de mouvement qui donne naissance à l'ondulation par laquelle elle se propage ; au point d'arrivée, l'ondulation est la force motrice qui arrive au corps qu'elle touche et la vibration déterminée chez celui-ci est le mouvement reçu et répercuté. Il y a donc entre ondulation et vibration union nécessaire et double relation de cause et d'effet. Ce sont donc deux choses inséparables mais distinctes ; dans le langage commun, on peut les prendre l'une pour l'autre.

IV. — Ce système d'ondulations émises et reçues suppose 1° que le corps, centre et origine du mouvement, peut transmettre hors de lui et à distance le mouvement dont il est le principe, 2° que les corps destinés à recevoir de lui le mouvement ont une aptitude à recevoir l'impulsion.

Agir à distance sans un intermédiaire, et recevoir une impulsion sans y être prédisposé, semblent à M. Hémard une double impossibilité. De là une double hypothèse qui complète son système : hypothèse parce que la constatation directe du double élément n'a jamais été faite, mais hypothèse susceptible de devenir une vérité scientifique, si elle explique sans rien laisser à désirer tous les phénomènes matériels.

La première hypothèse est celle d'un fluide extraordinairement subtil, sensible, élastique et puissant, répandu dans tout l'univers, recevant et transmettant sans autre affaiblissement que celui qui résulte de la divergence des ondes, les vibrations les plus délicates, les plus rapides, les plus puissantes ou les plus légères. Ce fluide est l'*éther* dont l'existence est communément admise. L'éther, quant à la substance, ne serait autre chose que l'électricité. Ainsi, tout l'univers matériel serait plongé dans un bain d'électricité, et le fluide électrique serait le véhicule de toutes les actions physiques, chimiques et dynamiques de la matière.

La seconde hypothèse est celle des électrosphères de tous les corps. De même que l'univers dans son ensemble est entièrement pénétré du fluide éthéré et électrique, ainsi chacun des éléments matériels qui composent les corps, chaque molécule, chaque corps est pénétré et enveloppé d'une ambiance éthérée et électrique qui le rend susceptible de recevoir du dehors les vibrations en rapport avec sa constitution et capable de résister à celles qui lui sont contraires. Ce fluide attaché à chaque élément, principe de toutes les actions et réactions dont il est susceptible, est dit *électrosphère* : sphère, parce qu'il entoure l'élément matériel tout en le pénétrant ; *électro*, parce qu'il est de la même nature que l'éther et l'électricité.

V. — Tels sont, pris à part, les différents éléments qui entrent dans le *système ondulatoire* de M. Hémard.

Voici en abrégé comment à l'aide de ces données il explique mécaniquement tous les phénomènes matériels.

L'attraction est en réalité une impulsion imprimée à chaque corps par les forces ondulatoires générales de l'univers. La répulsion est la résistance qu'offre l'électrosphère de chaque élément à l'électrosphère des autres.

Les combinaisons chimiques se produisent par la compénétration des électrosphères de leurs éléments ; elles se dissolvent par toutes les causes qui rendent la liberté aux électrosphères engagées dans la combinaison.

L'électricité est le fluide même qui enveloppe et pénètre les corps ; on la produit à leur surface en obligeant les éléments à céder une partie de leur fluide ; le pôle positif est celui sur lequel s'accumule le fluide mis en liberté ; le pôle négatif celui qui est privé d'électricité : il n'y a pas en réalité d'électricité négative.

L'aimant avec ses propriétés est l'effet de vibrations et de courants produits dans les objets aimantés par application des forces magnétiques répandues et mises en mouvement dans l'éther.

La chaleur, ses effets et ses applications sont le résultat des vibrations imprimées aux corps et qui modifient leur état intérieur.

La lumière, les couleurs également résultent des vibrations imprimées par les grandes sources de lumière et modifiées par les affinités ou les résistances des électrosphères des objets éclairés.

Les gaz, leur nature expansive, leur tension, leur compression, leur absorption : simples applications des impulsions du fluide général et des résistances des électrosphères de leurs éléments. — Même explication des phénomènes de l'hydrostatique et de ceux de la météréologie.

Les chapitres peut-être les plus intéressants sont ceux où M. le chanoine Hémard explique le système solaire à l'aide du mouvement ondulatoire. Il commence par réfuter le système de Laplace, qui suppose que les grands corps célestes se sont formés par le refroidissement de leurs éléments et par les mouvements circulaires créés autour de leurs noyaux dans la matière cosmique.

Pour M. Hémard tout l'univers est sorti du mouve-

ment imprimé par le Créateur au fluide éthéré et communiqué par ce moyen aux atomes, objet de la création première.

Le premier jour Dieu créa la lumière en imprimant à l'ensemble de la matière créée les ondulations lumineuses.

Le second jour Dieu créa le firmament en produisant dans la matière des courants circulaires dont les centres acquéraient en eux-mêmes de la cohésion et se maintenaient à distance des autres par un effet de leurs électrosphères et de leurs vibrations propres. Et en même temps que ces courants circulaires formaient et séparaient les grands corps célestes, des courants semblables agglutinaient les atomes, formaient les molécules et les corps : c'est donc par mouvement et non par refroidissement que se condensa la matière des astres.

L'émersion des terres suivit une évaporation des eaux et le mouvement de rotation imprimé à la terre par l'action des courants émanés du soleil. La terre était probablement entourée alors d'une photosphère lumineuse qui, tout en l'éclairant, lui dérobait la vue du soleil.

Au quatrième jour Dieu fit paraître le soleil et la lune.

Les créations successives des plantes au troisième jour, des poissons au cinquième, des animaux terrestres au sixième, enfin de l'homme au septième, sont en dehors des mouvements purement matériels : c'est l'introduction dans le monde des principes vitaux, qui ne résultent pas eux-mêmes d'un mouvement de la matière, mais deviennent des principes nouveaux de mouvements : sous l'influence de l'espèce créée dès le principe, les éléments matériels se groupent selon des lois qui ne sont plus celles de la matière inorganique ; ils concourent à l'entretien des forces qui constituent les espèces organiques et vivantes et sous l'influence desquelles ils évoluent d'une manière spéciale tant que dure la vie du corps auquel ils appartiennent. C'est encore le mouvement, mais il est régi par d'autres impulsions.

L'ouvrage se termine par un appendice sur le déluge. M. Hémard le tient pour universel. Il en explique la possibilité par le fait que les eaux sortirent de leurs lits et balayèrent les continents. Il pense que ce bouleversement fut la conséquence du déplacement de l'axe de rotation de la terre, qu'il suppose avoir été primitivement perpendiculaire à l'écliptique.

VI. — Nous avons essayé de résumer d'une manière exacte et suffisamment claire pour nos lecteurs les idées contenues dans le volume de M. Hémard.

Mais ceux qui s'intéressent à ce genre de questions voudront lire l'ouvrage lui-même, où sont accumulées les observations à l'appui de la théorie de l'auteur. En fait de données scientifiques, ils n'apprendront rien de nouveau ; mais ils s'intéresseront à voir comment toutes peuvent s'expliquer à l'aide de la théorie mécanique des ondulations.

Nous laissons aux hommes compétents de décider si l'hypothèse du système ondulatoire satisfait réellement, comme nous sommes assez disposés à le croire, à toutes les exigences scientifiques.

Le Rythme des Mélodies grégoriennes.

Etude musicale, historique et critique, par J. Artigarum. — In-4° à deux colonnes, de IV-72 p. — Paris, Alphonse Picard.

Cette brochure mérite d'être lue par tous les amateurs de chant grégorien.

L'auteur est entré dans la vraie voie qui, avec le temps et des études plus complètes encore, conduira à la vraie solution : des notions générales et vraiment fondamentales sur ce qui constitue le rythme ; l'étude des textes qui reproduisent, chacun à leur manière, l'enseignement traditionnel qui a constamment accompagné la notation et la pratique du chant. M. l'abbé Artigarum a déjà recueilli et mis en œuvre une certaine quantité de ces notions et de ces textes. C'est ce qui rend son travail intéressant et lui donne de la valeur.

Mais ce n'est point encore la perfection. Si j'en fais la remarque, ce n'est pas pour le plaisir de le critiquer : je préfère de beaucoup encourager ; c'est dans l'intérêt de la cause que nous soutenons ensemble.

D'abord ses notions générales sur le rythme ne sont pas suffisamment complètes. Il manque à son travail une étude plus générale et plus approfondie sur les éléments constitutifs du rythme.

La proportion est de l'essence du rythme : il le dit et il le prouve assez. Toutefois je lui signalerai une imperfection de diction qui peut entraîner des méprises et qui l'égare lui-même quelque peu. Il appelle *mesure* la *proportion* (p. 7). Bien que le mot de « mesure » puisse désigner la « proportion » prise en son sens général, il n'en est pas ainsi dans l'usage commun : la « mesure » désigne un genre *spécial* de proportion dans lequel les divisions rythmiques se succèdent avec une régularité constante, soit que les formes rythmiques reproduisent un même dessin, soit qu'elles se composent de durées équivalentes quoique diverses. Quand on a établi l'existence de la proportion dans le rythme, on n'a pas pour cela établi l'existence de la mesure dans tout chant quel qu'il soit, ou dans tel chant déterminé, par exemple dans le plain-chant, où la régularité de la mesure est contredite aussi bien par les auteurs que par la notation.

La proportion rythmique est à considérer, soit entre les phrases ou membres de phrase, soit entre les syllabes musicales, soit entre les sons qui forment les syllabes. Si M. l'abbé Artigarum, à qui cette distinction des éléments du rythme n'a pas échappé, avait étudié chacun d'eux à part, il aurait été amené à reconnaître qu'il y a une grande ressemblance entre la contexture rythmique des mélodies grégoriennes et celle des périodes oratoires ou celle, qui leur ressemble, quoique plus parfaite, des strophes poétiques, par l'arrangement harmonieux des divisions mélodiques. Et alors, au lieu de frapper à grands coups sur le rythme oratoire appliqué au plain-chant, comme sur une tête de turc, il aurait reconnu ce qu'il y a de vrai dans une idée, peut-être incomplète, mais certainement très juste.

Descendant des divisions principales au détail des proportions entre les sons individuellement pris, il n'aurait guère pu éviter d'étudier les proportions de ces sons et les différentes qualités de rythme dont ils sont susceptibles pour arriver à un rythme harmonieux. Il aurait été ainsi mis sur la voie pour reconnaître différentes espèces de rythme applicables à une notation qui est, sous ce rapport, indéterminée. Et ainsi il aurait évité l'écueil sur lequel donnent communément les modernes qui s'occupent du rythme du plain-chant : celui de ne connaître et de n'appliquer que les données de la *mesure* moderne. La même formule mélodique peut être exécutée avec les proportions du système binaire et avec celles du système ternaire. L'effet n'est pas le même, à beaucoup près. Mais chaque système est régulier et, s'il est bien appliqué, vraiment artistique. Leur combinaison peut donner lieu à des effets très intéressants et de nature à rendre l'exécution plus riche et plus expressive.

Et, pour le dire en passant, il aurait compris qu'en fixant, par l'emploi de la notation musicale moderne, une manière peut-être excellente de rythmer le plain-chant, on appauvrirait cette merveilleuse musique parce qu'on lui enlèverait une grande partie de ses ressources. Dès lors qu'elle est susceptible de plusieurs interprétations bonnes au point de vue rythmiques, dont l'une peut être meilleure dans un cas et l'autre meilleure dans un autre cas, c'est la diminuer que de la river à une seule interprétation.

Ces considérations font toucher du doigt l'insuffisance des données générales sur le rythme que j'ai signalée dans le travail de M. l'abbé Artigarum.

J'aurais à faire de semblables observations sur les textes des auteurs. Cette partie de son étude a quelque chose de superficiel : non pas qu'il n'ait trouvé dans les auteurs d'excellentes données qui sont à retenir ; mais faute d'avoir assez approfondi chacun d'eux et de s'être dégagé des polémiques actuelles, il lui est arrivé, comme pour les données abstraites, de ne prendre chez eux que ce qui lui permettait d'attaquer et non ce qui pouvait donner à la thèse toute son ampleur et réunir dans une synthèse unique tous les éléments de solution.

A première vue, rien ne paraît plus éloigné des idées régnantes à l'époque des mesures sans portée, que les théories de l'époque mensuraliste. Je parle des théories concernant le plain-chant : car il y avait alors deux théories, l'une concernant le plain-chant et l'autre la musique figurée, encore dans les langes, mais en marche pour devenir la musique moderne. Or il se trouve qu'en interprétant la notation de cette époque avec les règles données par les auteurs contemporains,